

RAPPORT NATIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING+25 DU SENEGAL



Juin 2019

SIGLES ET ABREVIATIONS

AME : Associations de Mères d'Elèves
ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BSG : Budget Sensible au Genre
CASE : Cadre harmonisé de Suivi et d'Evaluation des Politiques publiques
CCIEF : Cadre de Coordination des Interventions pour l'Education des Filles
CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDPE : Comités départementaux de Protection de l'Enfant
CEC : Carte d'égalité des Chances
CEDAF : Centre départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme
CEDEF : Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CESE : Conseil Economique Social et Environnemental
CSDH : Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
CF : Code de la Famille
CFA : Communauté Financière en Afrique
CGE : Comité de Gestion d'Ecole
CHEDS : Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité
CINPE : Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant
CMU : Couverture maladie universelle
COSYDEP : Coalition des organisations pour la défense de l'éducation publique
CREFAT : Centre de Recherches en Economie et Finances Appliquées de Thiès
DER : Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des jeunes et des femmes
DGPPE : Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DMSG : Direction de l'enseignement moyen secondaire général
DPBEP : Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
EDS : Enquête Démographique et de Santé
FAO : Food and Agriculture Organisation
FAWE : Forum for African Women Educationalists
FNCF : Fonds National de Crédit pour les Femmes
FNPEF : Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin
FONGIP : Fonds de garantie d'investissement prioritaire
FSAPH : Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées
FSP : Fonds de Solidarité prioritaire
GESTES : Groupe d'études et de recherches sur les sociétés et le genre
HCCT : Haut Conseil des Collectivités Territoriales
HIMO : Haute intensité de main d'œuvre
IAF : Indice de l'Autonomisation de la Femme
IDH : Indice de développement humain
IECS : Information, Education de communication et de Sensibilisation
IST : Infection Sexuellement Transmissible
LPS : Lettre de Politique sectorielle
LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
MEDD : Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MEN : Ministère de l'Education Nationale
MFFG : Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants
MGF : Mutilations Génitales Féminines
ODD : Objectifs du Développement Durable

OFOR : Office des Forages Ruraux
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONP : Observatoire National de la Parité
ONUFEMMES : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUSIDA : Programme commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA
OSC : Organisation de la Société Civile
PADAER : Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entrepreneuriat
PADEF/EJ : Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes
PADEFJ : Programme d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat des Femmes et des Jeunes
PADES : Programme d'Appui au Développement Economique et Social
PADESS : Programme d'Appui au Développement Economique et Social
PAEF : Projet d'Appui à l'Education des Filles
PAEP : Programme d'Adduction en Eau Potable
PALAM : Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté
PAMEC : Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil
PAP : Programme d'Action Prioritaire
PAPEJF : Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes
PAPES : Projet d'Appui à la Promotion des Enseignants Chercheurs du Sénégal
PAQUET : Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence
PASEMEPP : Projet d'Appui au Système d'Elaboration, de Monitoring et d'Evaluation des Politiques Publiques
PASNEEG : Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
PDEF : Programme de développement de l'Education et de la Formation
PIDES : Programme Intégré de Développement Économique et Social
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNBSF : Programme National de Bourse de Sécurité Familiale
PNDS : Plan National de Développement de la Santé
PRN : Programme de Renforcement de la Nutrition
PRODAC : Programme des Domaines Agricoles Communautaires
PRODES : Programme de Renforcement des Dynamiques Économiques et Sociales
PSE : Plan Sénégal Emergent
PSMN : Plan Stratégique Multisectoriel de Nutrition
PTF : Partenaire Technique et Financier
PUDC : Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA : Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers
RAC : Revue Annuelle Conjointe
REFAN : Réseau des Femmes Agricultrices du Nord
SCOFI : Scolarisation des Filles
SNAEF : Elaboration de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes
SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES : Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SNEEG : Stratégie nationale d'équité et d'égalité du genre
SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance
SONATEL : Société Nationale de Télécommunication
SRMNIA : Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale, Infantile et des Adolescents
SSN : Stratégie Sénégal Numérique

TBPS : Taux Brut de Préscolarisation

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

UA : Union Africaine

VBG : Violences Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

D'emblée, il est important de préciser que le Sénégal dispose d'un cadre juridique et réglementaire favorable à la promotion des droits de la femme. En effet, le pays a ratifié divers instruments internationaux promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes parmi lesquels: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), Convention des Droits de l'Enfant, Charte Africaine des Droits et Bien être de l'Enfant (CADBE), Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), Acte Additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, Vision 2020 de la CEDEAO¹, la Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, Agenda 2063 de l'UA, les Objectifs de Développement Durables (ODD part ODD5).

La Constitution de la République du Sénégal de Janvier 2001 pose le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi.

A côté de ce cadre juridique et réglementaire, l'on note l'existence d'un cadre de référence des politiques publiques sensibles au genre, à savoir le Plan Sénégal Emergent (PSE). Les axes du Plan d'actions prioritaires (2019-2023) intègrent le genre pour une participation inclusive, équitable ou égalitaire des acteurs au processus de développement.

En outre, le Sénégal a une Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre II (SNEEG), cadre national de référence des politiques sectorielles en matière de genre. Validé en 2005 puis actualisé en 2015 pour un horizon temporel de 2016-2026, elle décline dans sa vision : « contribuer à faire du Sénégal un pays émergent avec une société solidaire dans un Etat de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir de sa croissance ». Autant d'indicateurs d'un choix de société basé sur les droits où l'égalité entre les sexes est clairement exprimée.

Depuis le rapport de 2014 sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le pays a accompli des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La jonction des mesures prises et des actions entreprises ont permis :

- ✓ La mise en place d'un Comité de Révision des Textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes, en 2016, par l'Arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 du Ministre de la Justice. Elle a pour mission d'étudier et de proposer, la révision et l'harmonisation des lois et règlements nationaux avec les Conventions internationales ratifiées par l'Etat du Sénégal.
- ✓ La loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- ✓ Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier dont l'article 109 dispose que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus, notamment de promouvoir l'égalité des chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle et garantissant l'équité salariale entre les employés féminins et masculins à qualification égale.

¹ La vision aspire à passer d'une CEDEAO des Etats à une CEDEAO des Peuples à l'horizon 2020.

Par ailleurs, le Sénégal a fait des progrès dans la promotion et la protection des droits des femmes et de la jeune fille par une révision technique des projets de texte sur les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires de relèvement de l'âge du mariage à 18 ans pour la fille conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et au Protocole de Maputo.

Toutefois, malgré ses efforts, certaines dispositions discriminent les filles et les femmes, ce qui limite les efforts d'harmonisation. Des obstacles entravant la jouissance des droits des femmes sur une base égalitaire avec les hommes persistent encore et plusieurs défis à relever se profilent. Il est avéré que le Code de la Famille (CF) adopté en 1972, de manière consensuelle, constitue le soubassement des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes.

Au niveau opérationnel, le gouvernement a engagé des programmes de renforcement des capacités techniques et managériales des femmes et mais aussi d'accès au financement des activités génératrices de revenu afin de prendre en charge les préoccupations des populations vivant dans l'extrême pauvreté. Pour faciliter l'accès au crédit et le renforcement de l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement a mis en place différents fonds.

Dans cette même lancée, le Sénégal a créé le Ministère dédié à la Micro finance et à l'Economie Sociale et Solidaire qui a comme cible prioritaire la femme. En sus, le gouvernement a mis en place ces cinq dernières années, les projets et programmes de lutte contre la pauvreté des femmes en vue de développer l'entrepreneuriat féminin.

Sur le plan éducatif, d'importants progrès concernant l'éducation des filles avec un indice de parité de 1,15 en faveur des filles au niveau primaire. Le défi actuel est de poursuivre les efforts pour améliorer le taux de scolarisation des filles dans l'Enseignement secondaire et d'améliorer les conditions d'apprentissage offertes aux filles.

Par ailleurs, il faut noter que malgré les initiatives prises par les autorités éducatives pour renforcer la représentation des filles dans les filières scientifiques, le taux d'accès de celles-ci dans ces filières demeure relativement faible avec 42,54%.

En termes de santé, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer l'accès universel aux services de santé et promotion du droit des femmes et des filles. Cependant, le Sénégal peine toujours à respecter les normes recommandées par l'OMS en termes de couverture des structures de santé et de personnel qualifié ; ceux-ci sont encore inégalement répartis dans le pays, au détriment des zones rurales.

L'élimination des violences basées sur le genre (VBG) demeure l'un des défis les plus importants au Sénégal malgré le fait que l'Etat a fermement exprimé la volonté de ratifier les conventions et instruments internationaux visant à protéger les filles et les femmes contre toutes les formes d'abus et de violences de toutes sortes. L'on note l'existence d'un plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits humains. Ce document multisectoriel (2017–2021), mis en œuvre, a généré comme résultats primaires, les plans d'actions régionaux. Le PAN/VBG/DH touche tous les aspects de la lutte contre les violations des droits des femmes et de la violence intra familiale. L'assistance juridictionnelle pour les victimes de viol est garantie et les enfants violés sont pris en charge gratuitement pour une aide psycho-sociale. Dans ce cadre certaines mesures ont été prises pour soutenir les victimes et les aider à se réadapter.

En matière de résolution des conflits, le Sénégal dispose d'un acteur incontournable de la mise en œuvre de la 1325 au Sénégal : l'association la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC). Cette plateforme qui devient rapidement une organisation incontournable dans le processus de recherche de la paix en Casamance (sud).

Elle développe une ambitieuse stratégie de lobbying tant du côté du gouvernement et des femmes parlementaires que de celui du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (mouvement indépendantiste) afin d'amener les acteurs clés du conflit autour de la table de négociation.

Par ailleurs, la participation politique des femmes reste encore le maillon faible de la gouvernance démocratique au Sénégal. Malgré d'importants efforts entrepris dans les années précédentes, durant la période 2015-2019, nous notons une stagnation dans les instances électives et semi-électives. A titre d'illustration, au niveau du parlement, le taux stagne à 42% avec la 13^{ème} législature (2017-2022) du fait que le nombre de femmes passe de 64 à 70 ; mais ceci n'est que la conséquence directe de l'augmentation du nombre de siège à l'hémicycle (150 à 165).

Toutefois, des progrès sont accomplis dans l'intégration des femmes dans les processus de prise de décision avec le dernier gouvernement formé après les élections du 24 février 2019 qui comptabilise 25% de femmes dont l'une d'elles est aussi la porte-parole. L'on note aussi la Nomination de la Première femme Recteur du Sénégal en décembre 2017. Toutefois, dans la fonction publique, les femmes sont proportionnellement plus concentrées dans les échelons inférieurs, où 39% d'entre elles s'y retrouvent contre 21,5% des hommes. La promotion du leadership féminin au sein des partis et coalitions de partis par la formation et l'intégration de la Parité dans les textes qui organisent les partis politiques restent de grands défis pour les cinq prochaines années de même que le processus de déconstruction des mentalités qui est en cours.

Au niveau institutionnel, le gouvernement sénégalais a mis en place plusieurs institutions pour mieux suivre et évaluer le rôle et la participation des femmes dans l'économie nationale. Les divers mécanismes mis en place concernent la coordination, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets. Dans cette perspective, nous avons le décret n°2015-679, le Cadre harmonisé de Suivi et d'Évaluation des Politiques publiques (CASE), dans l'optique de suivre et d'évaluer les résultats des politiques publiques de développement, selon l'approche de Gestion axée sur les Résultats (GAR). Ce cadre institutionnel de suivi des ODD est lié à celui du Cadre harmonisé de suivi et d'évaluation publique (CASE) pour les politiques publiques, mis en place en mai 2015.

L'institutionnalisation du genre dans les administrations publiques a connu des avancées significatives avec la création de cellules genre dans les ministères dont le nombre est de 25, portant la proportion de ministères disposant de mécanismes de prise en compte du genre à 71,4% en 2018 contre 62,86% en 2017, soit une progression de 8,5%.

Concernant, la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, le gouvernement du Sénégal a adopté en 2016 la stratégie « Sénégal Numérique 2025 » décliné en réformes et projets prioritaires dans une perspective genre. Ainsi, plusieurs actions ont été menées pour (i) le développement du leadership féminin dans le secteur des TIC (existence d'associations Femme-TIC) ; (ii) le financement et accompagnement des start up féminines ; (iii) la capacitation des filles à poursuivre une carrière dans le secteur des TIC.

Et enfin, quant au volet Femme et environnement, il est important de préciser que le renforcement des cadres normatif, juridique et stratégique encourage les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement forestier. La présence de femmes dans le corps des Eaux et Forêts et à tous les niveaux de Grades et à tous les postes, l'atteste. Ce qui montre que la présence des femmes et des jeunes dans les structures locales de gestion des forêts est devenue une réalité dans les toutes les zones aménagées.

Les femmes et les jeunes sont promus au niveau de toutes les instances (GCV, AG, CD, BE) avec une représentativité qui varie entre **33 et 50 % des postes électifs**.

Par ailleurs, quelques défis ont été notés notamment ceux liés à la faible disponibilité des données. En effet, le problème de suivi des politiques publiques en matière d'autonomisation économique des femmes est lié à la faible disponibilité des données ventilées par sexe. Quand bien même des efforts considérables ont été déployés dans le domaine de la collecte de statistiques ces dernières années, des données fiables, actualisées et ventilées par sexe sont difficilement trouvables alors qu'elles sont nécessaires pour une meilleure analyse genre de l'impact des politiques publiques. C'est pourquoi, il est crucial de (i) mettre en place un cadre général des statistiques de genre incitant systématiquement à un traitement sexué de toutes données collectées ; (ii) rendre obligatoire la publication périodique d'un rapport national sur les statistiques de genre au Sénégal.

En outre, **malgré la croissance économique globale et les efforts de réduction de la pauvreté**, le nombre de populations vulnérables au Sénégal a augmenté accentuant les inégalités, en particulier dans les zones rurales et dans les banlieues de Dakar. L'accès à la terre et la sécurité du régime foncier ; accès aux mécanismes de financement ; l'accès aux facteurs de production et aux services de vulgarisation, mais aussi aux effets du changement climatique restent les principaux défis pour l'autonomisation des femmes.

La question de l'accès des femmes à la terre et à leur contrôle sur les ressources a toujours été l'un des défis majeurs du pays, en dépit du fait que la Constitution consacre le principe de l'égalité d'accès à la terre. La question n'est donc pas liée à l'aspect juridique mais plutôt à des raisons éminemment sociales, culturelles et politiques.

En matière de **lutte contre les inégalités de genre, les discriminations et les violations des droits fondamentaux des femmes**, il est important de (i) créer un cadre fonctionnel pour harmoniser les initiatives et interventions en matière de luttes féminines au niveau national ; (ii) encourager la culture de dénonciation pour tout ce qui a trait aux violences basées sur le genre ; (iii) identifier et prendre en compte les besoins spécifiques des femmes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et du travail (les infrastructures, le transport, toilettes etc.) ; (iv) renforcer les capacités des femmes et faciliter leur accès à la justice ; (v) adopter le code de l'enfant ; (vi) harmoniser définitivement le code de famille sénégalais aux conventions internationales ; (vii) développer au maximum des peines alternatives pour les femmes en particulier pour les femmes enceintes et/ ou mères d'enfants de moins de 02 ans et éviter les longues détentions préventives, conformément aux règles de Bangkok; (viii) assurer la gratuité du certificat médical en cas de violences sexuelles.

En termes **de participation des femmes dans la vie publique et la gouvernance des institutions**, il est important de (i) réformer du Code de la Famille afin que le statut de Chef de famille soit également reconnu aux femmes ; (ii) promouvoir la représentation des femmes dans les instances de gouvernance au niveau central et déconcentré ; (iii) rendre effectif l'accès des femmes aux postes de décisions en les nommant à des Ministères de souveraineté.

Les actions en perspective seront marquées par la consolidation et le renforcement des acquis des programmes et des projets en cours, tout en relevant les défis mentionnés plus haut.

PROGRES ENREGISTRES DEPUIS LA REVUE DE BEIJING +24 : PRINCIPAUX RESULTATS ET SUCCES

1. Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1.1. Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?

D'après les projections démographiques de 2017, la population sénégalaise est estimée à 15 256 346 habitants. Les femmes représentent 50,2%². Conscient qu'aucun pays ne pourrait se développer en ignorant plus de la moitié de sa population, le Sénégal a fait de l'autonomisation des femmes un pilier essentiel du Plan Sénégal Emergent (PSE), cadre fédérateur de toute politique publique.

1.1.1. Réalisations

1.1.1.1. Sur le plan économique

Le gouvernement a engagé des programmes de renforcement des capacités techniques et managériales des femmes ; mais aussi d'accès au financement des activités génératrices de revenu afin de prendre en charge les préoccupations des populations vivant dans l'extrême pauvreté. Ainsi, les programmes tels que :

- **Le Programme d'Appui au Développement Economique et Social (PADESS) 2016-2018** : Le PADESS est financé à hauteur de 17,8 millions d'euros (12 milliards de FCFA)³. Il contribue à la réduction de la pauvreté. Il assure le renforcement socio- économique des femmes (du milieu urbain et du milieu rural), des jeunes et des groupes vulnérables par le développement et la consolidation des PME ;
- **La promotion des initiatives de protection sociale** (bourses familiales, couverture maladie universelle, carte d'égalité des chances, etc.) pour renforcer les capacités des ménages vulnérables. En guise d'exemple, l'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale au Sénégal (PNBSF), initié en 2014 (2018⁴) a montré que la bourse représente entre 14% et 22% du revenu annuel moyen des ménages. Elle peut être l'unique source de revenus du ménage pendant la période de soudure⁵ ;

² Rapport de l'Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD) sur la population en 2017, ANSD-MARS 2018, http://www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport_population_2017_05042018.pdf, consulté le 17/05/2019.

³ Rapport du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal additif, Commentaire de l'Etat du Sénégal, A/HRC/32/44/Add.3, 13 juin 2016.

⁴ Rapport d'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale (PNBSF) au Sénégal, Mai 2018, FAO, <http://www.fao.org/3/I9341FR/I9341fr.pdf>, consulté le 18/05/2019.

⁵ La **soudure** est la période précédant les premières récoltes et où le grain de la récolte précédente peut venir à manquer.

- **Le Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC) :** Mis en place en 2014 pour répondre à la problématique de l'emploi des jeunes. Le but du PRODAC est de contribuer à la réduction de la précarité sociale en milieu rural par la promotion de l'entrepreneuriat agricole des jeunes et des femmes⁶. Ainsi, 5 000 Emplois en Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et 4 000 Entrepreneurs agricoles sont engagés dans les activités de 2017⁷.
- **Le Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes (PAPEJF) 2014-2019** vise à générer 15.000 emplois pour les femmes et les jeunes. L'objectif du projet est de favoriser l'émergence des micros, petites et moyennes entreprises⁸;
- **Le Programme d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat des Femmes et des Jeunes (PADEFJ) 2014-2018**, d'un montant de 18 milliards FCFA, contribue à l'émergence des petites et moyennes entreprises des femmes et des jeunes.
- **Le Programme Intégré de Développement Économique et Social (PIDES) 2012- 2015** participe à l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes à travers les opportunités d'emplois et de créations de revenus. Ce programme a pris l'option de promouvoir un modèle inclusif de protection sociale en engageant avec les parties prenantes des processus de lutte contre l'exclusion sociale vers des voies inédites afin de trouver des réponses novatrices à la crise d'emploi des jeunes.
- **Le Programme de Renforcement des Dynamiques Économiques et Sociales (PRODES) 2012-2017** avec un financement d'un montant d'un (01) milliard de FCFA a permis de financer 194 Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de créer plus de 394 emplois directs dont 303 pour les filles⁹.
- **Le Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entrepreneuriat :** la phase 2 du PADAER va aider « à réduire la pauvreté des ménages des régions du sud-est, du sud, du nord et de l'est en les intégrant dans des chaînes de valeur rentables et diversifiées ». A terme, il devrait aider « à créer des emplois permanents et bien rémunérés pour les populations rurales [des régions ciblées] et à faire en sorte qu'au moins 50 % des participants au programme soient des femmes et 50 % des jeunes »¹⁰.
- Pour renforcer la participation des femmes dans le secteur de l'élevage, **le Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)** prend en compte le genre et compte toucher directement à termes 69 000 femmes dans ses interventions en leur facilitant un meilleur accès au marché et aux moyens de production pastorale et agropastorale essentiels d'ici la fin du projet prévue en 2021 (CSW/Sénégal, 2019).
- **Le programme d'adduction en eau potable (PAEP) :** La loi n° 2014-13 du 28 février 2014 portant création de l'OFOR et la nouvelle Lettre de Politique sectorielle (LPS) de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural traduisent les orientations stratégiques et le cadre programmatique des actions pour la période 2016–2025. Les efforts de l'Etat se poursuivent par un engagement fort soutenu par le budget (financement d'un projet de 300 forages) et l'appui des PTF.

⁶Troisième rapport du Sénégal sur le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

⁷ PRODAC, <http://www.big.gouv.sn/index.php/2018/10/11/programme-des-domaines-agricoles-communautaires-prodac/>, consulté le 16/05/2019.

⁸ <http://www.jeunesse.gouv.sn/content/projet-d%E2%80%99appui-la-promotion-de-l%E2%80%99emploi-des-jeunes-et-des-femmes>, consulté le 14/05/2019.

⁹ Troisième rapport du Sénégal sur le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, (Rapport sur le PIDES), septembre 2018, p.9.

¹⁰ <http://xalimasn.com/padaer-2-une-contribution-de-27-milliards-de-francs-cfa-du-fida/>

L'ensemble des politiques mené a permis au Sénégal d'atteindre les OMD, en 2015, pour l'eau potable en milieu urbain et rural.

Présentement, le Sénégal s'achemine vers les ODD pour faire du droit à l'eau une réalité par la mise en œuvre de la composante hydraulique du PUDC visant le renforcement des infrastructures hydrauliques au niveau rural avec une forte amélioration du taux de couverture géographique et du taux d'accès par adduction d'eau potable en milieu rural¹¹.

- **La Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des jeunes et des femmes (DER)**, créée sur décision présidentielle depuis décembre 2017, est un programme de 30 milliards de francs CFA destiné à promouvoir l'entreprenariat et l'emploi des femmes et des jeunes ;
- **Elaboration de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF)** en cours de finalisation alignée sur le PSE et les orientations des ODD. Cette stratégie se veut un cadre pour (i) Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de promotion économique des femmes (ii) Renforcer la contribution des femmes au processus de développement économique, en particulier sur les filières prioritaires ; (iii) Améliorer la résilience économique des ménages pauvres et vulnérables à travers l'autonomisation des femmes.
- **La stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025)**, opérationnalisant le PSE dans son volet développement de l'économie numérique prend en compte les orientations des ODD. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l'objectif est d'intégrer l'apprentissage dans le système de la formation professionnelle et technique par le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l'accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Il en est de même pour l'Enseignement Supérieur et la recherche à travers la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants¹².

Par ailleurs, pour faciliter l'accès au crédit et le renforcement de l'entreprenariat féminin, le Gouvernement a mis en place **le fonds national de promotion de l'entreprenariat féminin (FNPEF), le fonds national de crédit pour les femmes (FNCF), le Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), le Programme d'Appui au Développement Economique et Social (PADES) et le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM).**

Avec **le fonds de la promotion de la sécurité alimentaire**, les femmes éleveurs ont pu bénéficier entre 2016 et 2018 d'une enveloppe de plus de 250 000 000 F CFA avec des montants allant de 5 à 24 000 000 FCFA. Sur les financements de la délégation à l'Entreprenariat Rapide (DER), le sous-secteur de l'élevage a bénéficié des 36%. A ce niveau, 63% de ces fonds ont été accordés aux femmes. Ce qui correspond à plus de la moitié des projets financiers (RAC Genre, 2019).

En matière de financement, des synergies ont été développées concernant la collaboration avec les Services Financiers Décentralisés, les services déconcentrés et les structures étatiques de financement (**FONGIP, PUMA, ...**).

¹¹ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/31/SEN/1, 31/08/18, p. 18.

¹² Rapport ODD, p.48.

1.1.1.2. Sur le plan juridique et institutionnel

- **La mise en place d'un Comité de Révision des Textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes**, en 2016, par l'Arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 du Ministre de la Justice. Il a pour mission d'étudier et de proposer, la révision et l'harmonisation des lois et règlements nationaux avec les Conventions internationales ratifiées par l'Etat du Sénégal. De ce fait, toutes les recommandations relatives à la modification du Code de la famille en vue d'éliminer dans la loi et la pratique toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme, ont déjà fait l'objet d'une révision dans le cadre des travaux du Comité technique.
- **La loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT** sur la protection de la maternité¹³. Aux termes de cette loi, la Convention n°183 pose le principe de non-discrimination en matière d'emploi ou d'accès à l'emploi pour la femme enceinte ou qui allaite. Elle reconnaît toutefois que certains types de travaux, en raison de leur caractère dangereux peuvent être totalement ou partiellement interdits aux femmes enceintes ou allaitantes. Selon le rapport de l'ANSD sur la situation économique et sociale du Sénégal publié en janvier 2018, 11,9% des femmes salariées ont bénéficié de congés de maternité.
- **Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier** : L'article 109 dudit code dispose que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus notamment, de promouvoir l'égalité des chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle. Il garantit l'équité salariale entre les employés féminins et masculins, à qualification égale¹⁴ ;
- La loi sur la parité a été transposée dans le code électoral avec ces dispositions :
 - Le décret n° 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la loi instituant la parité absolue homme-femme et révision du Code électoral afin d'y intégrer les modifications nées du décret d'application de ladite loi ;
 - Loi n° 2018-22 du 04 juillet 2018 portant révision du Code électoral.
- **Un plan d'action national des MGF** a été réactualisé en 2017 à la suite de la modification de la loi en janvier 1999 ;
- **Un plan d'action national sur les Violences Basées sur le Genre (2016- 2018)**. Ce plan d'action entre dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint intitulé « éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains ». Ce document constitue le premier Plan d'action national multisectoriel pour l'éradication de la violence basée sur le genre. Le cadre logique et opérationnel du plan d'action est basé sur les procédures standards de prévention et de prise en charge des victimes de violence.

¹³Rapport du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal/, p.3.

¹⁴ Troisième rapport du Sénégal sur le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de septembre 2018, disponible sur (https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/.../SEN/E_C-12_SEN_3_6168_F.docx), consulté le 27/05/2019.

- **Un projet de loi en cours de préparation pour criminaliser le viol et la pédophilie**
- Le Gouvernement a mis en **place par décret n°2015-679, le Cadre harmonisé de Suivi et d'Evaluation des Politiques publiques (CASE)**, dans l'optique de suivre et d'évaluer les résultats des politiques publiques de développement, selon l'approche de Gestion axée sur les Résultats (GAR).
- Au niveau institutionnel, le gouvernement sénégalais a mis en place plusieurs institutions pour mieux suivre et évaluer le rôle et la participation des femmes dans l'économie nationale.¹⁵ Les divers mécanismes mis en place concernent la coordination, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets. Ils ont permis de réelles avancées comme l'illustre l'Indice de genre en Afrique 2018, qui classe 51 États africains sur 97 indicateurs pour l'ensemble des 17 ODD, le Sénégal a obtenu un score de 56,4% pour la réalisation des ODD.
- L'adoption du décret n° 2017-313 du 15 février 2017 institutionnalisant les cellules genres au niveau des secrétariats généraux des ministères. Ce décret vise à donner aux cellules genre au-delà d'une reconnaissance administrative, plus de moyens pour une bonne conduite de leurs missions.

1.1.1.3. Sur le plan politique

- La SNEEG (2016-2026) a été mise à jour pour s'aligner sur le PSE. Ces deux documents (PSE et SNEEG 1 et 2) constituent des outils pertinents pour la mise en œuvre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles.
- L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) pour la période 2013-2017 obéissait à la volonté politique d'inscrire le Sénégal sur la trajectoire de l'émergence. Cette Stratégie place l'efficacité économique et financière, la participation des populations locales, la protection et la promotion équitable des droits fondamentaux des hommes et des femmes au rang des domaines devant accompagner le processus de développement au Sénégal.
- Avec l'appui technique et financier du MFFG à travers le PASNEEG, la Direction de la Programmation budgétaire (DPB) a élaboré, pour la troisième année consécutive, le Document budgétaire genre accompagnant la Loi de Finances 2019 afin de permettre au Parlement de mieux apprécier les efforts consentis pour la réduction des inégalités de genre dans les actions conduites par le gouvernement.
- Dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie du PAP2 du PSE, le MFFG en rapport avec la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE), a procédé à une analyse genre du référentiel de la politique économique et sociale. Ce travail a permis de mieux adresser les spécificités liées à l'équité et l'égalité de genre par la formulation de résultats et d'indicateurs sensibles au genre.

¹⁵ RAC, 2017 disponible sur http://www.csoplcp.gouv.sn/pasneeg/documents/revue_annuelle_conjointe_genre_2016.pdf, consulté le 28/05/2019.

- Le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre va renforcer sa politique d'institutionnalisation du genre avec l'expérimentation de l'Indice de l'Autonomisation de la Femme (IAF). Dans sa phase pilote, la nouvelle méthodologie de calcul du niveau d'autonomisation de la femme a été appliquée par les ministères en charge de l'Agriculture et de la Formation Professionnelle.
- L'institutionnalisation du genre dans les administrations publiques a connu des avancées significatives avec la création de cellules genre dans les ministères dont l'objectif est de veiller et de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la conduite des politiques sectorielles afin de corriger les inégalités entre les hommes et les femmes. Ainsi, le nombre de cellules est de 25, portant la proportion de ministères disposant de mécanismes de prise en compte du genre à 71,4% en 2018 contre 62,86% en 2017, soit une progression de 8,5%.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du Programme : Famille-Genre

Indicateurs de résultat	Réalizations				Cible		Taux de Réalisation R/C	Ecart entre 2017 et 2018
	2015	2016	2017	2018	2018	2019		
Proportion de Ministères disposant de mécanismes de prise en compte du genre	60%	70%	62,86%	71,4%	100%	100%	71,4%	+8,5%
Nombre d'agents cadres des institutions publiques formés en techniques d'intégration du genre	267	279	206	180	600	180	30%	-12,6%
Nombre d'audits genre Réalisés	1	3	01	01	02	02	50%	0%

Source : RAC 2018

- La politique de mise en place de centres de promotion de droit de la femme, s'est poursuivie avec la création de la nouvelle boutique de droit au sud du pays ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan d'actions national multisectoriel pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains 2017-2021 (PAN/VBG/DH) », un comité technique national sur les VBG a été installé et structuré autour de quatre commissions pour assurer le bon déroulement de la politique d'éradication des VBG et de promotion des droits humains ;
- Le Ministère des Forces Armées a initié en 2010 une réflexion sur l'intégration et la gestion des personnels féminins qui a abouti à l'élaboration de Stratégie sectorielle Genre des Forces armées (2012-2022) pour l'équité et l'égalité, qui vise à soutenir l'intégration du genre dans les forces armées sénégalaises à tous les niveaux ;
- La réactualisation de la stratégie nationale de mise en œuvre du 1325 qui est en cours.

1.1.2. Problèmes et échecs

1.1.2.1. Un Code de la Famille toujours discriminatoire

Des obstacles entravant la jouissance des droits des femmes sur une base égalitaire avec les hommes persistent encore et plusieurs défis à relever se profilent. Il est avéré que le Code de la Famille (CF) adopté en 1972, de manière consensuelle, constitue le soubassement des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes :

- La modification de l'article 152 du code de la famille tendant à remplacer la notion de puissance paternelle par celle de l'autorité parentale ;
- L'intégration effective du protocole à la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme africaine dans les décisions de justice ;
- Le droit exclusif du mari de choisir le statut conjugal du couple ;
- L'âge minimum du mariage qui est fixé à 16 ans pour la fille et à 18 ans pour le garçon, (article 111 CF) ;
- Le choix de la résidence du ménage qui appartient exclusivement au mari, (article 153 CF) ;
- L'exercice de la puissance paternelle par le père en sa qualité de chef de famille (article 277, alinéa 2 CF) ;
- La subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (article 152 CF) ;
- L'établissement de la filiation maternelle qui est autorisée alors que l'action en revendication de paternité est interdite, même en cas de viol suivi de grossesse non désirée (article 196 CF).

Le mariage précoce n'est sanctionné qu'au civil par l'annulation du mariage, mais au pénal, aucune sanction n'est prévue, sauf le cas où le mari consomme le mariage sur une mineure de moins de treize ans (article 300 du Code pénal).

Conscient de toutes ces discriminations légalisées, l'Etat avait mis en place en 2016 un Comité pour réviser les lois discriminatoires. Ce Comité technique de révision des normes discriminatoires contre les femmes a rendu son rapport et le collectif des femmes parlementaires a promis son soutien et se disait prêt à proposer des lois allant dans le sens de réviser lesdites discriminations. L'objectif visé était d'harmoniser définitivement le cadre juridique national de protection des droits des femmes au cadre juridique international¹⁶. Toutefois, bien que le rapport du comité soit remis, bien que la volonté politique soit manifeste, les amendements attendus tardent à être effectifs.

1.1.2.2. Les femmes toujours confrontées au problème d'accès à la terre et de la sécurité du régime foncier

Malgré la croissance économique globale et les efforts de réduction de la pauvreté, le nombre de populations vulnérables au Sénégal a augmenté accentuant les inégalités, en particulier dans les zones rurales et dans les banlieues de Dakar. L'indice de développement humain (IDH) du Sénégal pour 2017 est de 0,505 ; ce qui place le pays dans la catégorie de développement humain faible et au 164^{ème} rang

¹⁶ Awa Guèye, Vice-présidente de l'Assemblée nationale, 2018. Disponible sur http://buzzsenegal.com/news/Societe/des-discriminations-dans-les-textes-legi_n_239635.html, consulté le 17/05/19.

sur 189 pays et territoires. La pauvreté multidimensionnelle est caractérisée par des lacunes cumulées en matière d'éducation, de santé et de niveau de vie, et touche encore plus de la moitié de la population notamment les femmes.

En effet, les femmes au Sénégal sont toujours confrontées à des contraintes telles que : l'accès à la terre et la sécurité du régime foncier ; l'accès aux mécanismes de financement ; l'accès aux facteurs de production et aux services de vulgarisation, mais aussi aux effets du changement climatique. La question de l'accès des femmes à la terre et à leur contrôle sur les ressources a toujours été l'un des défis majeurs du pays, en dépit du fait que la Constitution consacre le principe de l'égalité d'accès à la terre. La question n'est donc pas liée à l'aspect juridique mais plutôt à des raisons éminemment sociales, culturelles et politiques.

Soucieux de cet état de fait, l'Etat a mené plusieurs politiques allant dans le sens de promouvoir l'autonomisation économique des femmes (DER, facilitation d'accès au crédit, appui à l'entrepreneuriat des femmes). Toutefois, l'autonomisation économique des femmes au Sénégal reste un défi en raison de la complexité de l'environnement socioculturel, en particulier pour les femmes vivant en milieu rural.

1.1.2.3. Les VGB restent d'actualité au Sénégal en raison de leur recrudescence

- Au Sénégal, le viol reste toujours un délit même si depuis ce 03 juin 2019 le Président de la république a ordonné à son ministre de la justice de préparer un projet de loi criminalisant le viol et la pédophilie ;
- Les informations et données statistiques sur les VBG ne sont pas toujours disponibles et même quand elles le sont, elles ne sont pas intégrées à travers un système qui permet leur partage et leur accessibilité au grand public et aux autres acteurs intéressés (décideurs, chercheur et consultants, etc.). En outre, les données statistiques existantes sur les VBG sont parfois difficiles à exploiter car elles demeurent insuffisantes et parcellaires et le plus souvent, ne sont pas désagrégées selon certaines variables telles que le sexe, l'âge, l'ethnie, le lieu de résidence, le type de violence etc.
- Persistance des pesanteurs socio-culturelles et religieuses ;
- Insuffisance dans le suivi des déclarations d'abandon des MGF au niveau communautaire due à l'absence de mécanismes et processus de suivi, renforcée par la culture du silence ;
- Faible taux de signalement et de répression des cas de MGF ;
- Les interventions des parties prenantes pour l'abandon de l'excision (Gouvernement, partenaires, Système des Nations Unies) ne sont pas toujours cohérentes.

1.1.2.4. Des défis au fondement socio-culturel par rapport à la participation politique des femmes

La participation politique des femmes reste encore le maillon faible de la gouvernance démocratique au Sénégal. Il existe toujours un décalage entre la position officielle, qui se dit en faveur de l'égalité des sexes, et le traitement qui est accordé à cette question dans les faits. Le processus de déconstruction des mentalités est en cours. Les normes, pratiques et traditions culturelles préjudiciables aux femmes

persistent avec l'existence continuelle des attitudes patriarcales et des stéréotypes profondément ancrés sur les rôles, les responsabilités et les identités des femmes et des hommes dans la famille et la société¹⁷.

Le discours ambiant relayé par les médias et autres leaders d'opinion religieux ou traditionnels prônes comme valeur la soumission de la femme à l'homme. Cette mentalité est largement partagée par l'opinion commune et souvent disséminée à travers les chaînes de radio ou de télévision qui ont inscrit dans leurs programmes diverses émissions axées sur le statut de l'homme et de la femme dans la société et dans le mariage.

1.1.2.5. Faible représentation des femmes dans la consolidation de la paix mais aussi au niveau institutionnel

La participation des femmes à tous les niveaux de la consolidation de la paix reste toujours un défi malgré la forte implication de la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance. Toutefois, dans la fonction publique, les femmes sont proportionnellement plus concentrées dans les échelons inférieurs, où 39% d'entre elles se retrouvent contre 21,5% des hommes. Elles sont aussi sous-représentées au niveau des cadres supérieurs (15,7%).¹⁸ A titre d'illustration, le pourcentage de femmes dans le personnel enseignant de recherche (PER) du supérieur est de 14,6% (MESRI, 2019).

1.2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ? (Veuillez cocher les catégories concernées)

1.2.1. Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation

- Une part importante du financement accordée aux services de SRMNIA.
- Mise en œuvre du plan stratégique global pour la santé en matière de sexualité, de santé de la reproduction, de santé maternelle, néonatale, des enfants et des adolescents pour la période 2016-2020.
- **La loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité¹⁹.** Aux termes de cette loi, la Convention n°183 pose le principe de non-discrimination en matière d'emploi ou d'accès à l'emploi pour la femme enceinte ou qui allaite. Elle reconnaît toutefois que certains types de travaux, en raison de leur caractère dangereux peuvent être totalement ou partiellement interdits aux femmes enceintes ou allaitantes. Selon le rapport de l'ANSD sur la situation économique et sociale du Sénégal publié en janvier 2018, 11,9% des femmes salariées ont bénéficié de congés de maternité.
- **Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier :** L'article 109 dudit code dispose que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus, notamment de promouvoir

¹⁷ Rapport CEDEF 2015 sur le Sénégal : Rapport du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes, Sénégal, Observations finales sur les troisièmes à septième rapports périodiques présentés dans un seul document du Sénégal adopté par le Comité à sa soixante et unième session (6-24 Juillet 2015)

¹⁸ Rapport sur la Parité au Sénégal, 2016 <http://onp.presidence.sn/wp-content/uploads/2018/01/Rapport-d%27%C3%A9tude-sur-l%27application-de-la-loi-sur-la-parit%C3%A9-au-S%C3%A9n%C3%A9gal.pdf>

¹⁹Rapport du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal/, p.3.

l'égalité des chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle. Il garantit l'équité salariale entre les employés féminins et masculins, à qualification égale²⁰.

1.2.2. Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles

1.2.2.1. Education

L'Etat du Sénégal a consenti des investissements importants dans le secteur de l'éducation. Sur la période 2012-2016, pour se convaincre de l'importance des ressources qui ont été investies : environ 132 647 368 183 FCFA ont été dépensés pour construire des infrastructures scolaires destinées à étendre le réseau scolaire.

De 2014 à 2018, il est noté une nette évolution positive de pratiquement tous les indicateurs autant de scolarisation que d'efficacité interne.

L'indice de parité est en faveur des filles de l'élémentaire au moyen et est égal à 1 au secondaire.

Tableau 2 : Statut des indicateurs de suivi du secteur de l'éducation du Sénégal 2014-2018

CYCLE	INDICATEURS	ANNEES	
		2014	2018
Préscolaire			
	TBPS		
Elémentaire			
	TBS	89	92,6%
	T R	3,1	3,6
	TP	88,9	86,37
	Taux d'Achèvement au Primaire	80,09	65,9
	Taux d'Abandon	8	10,01
Moyen			
	TBS	57,9	53,3%
	T R	20,04	17,2
	TP	71,5	72,6
	TAM	57,52	39,4
	TA	8	10,1
Secondaire			
	TBS	28 ,6	34,6%
	Taux Redoublement	22,5	21,9
	TP		68,7
	TAS		27,0
	TA		9,5

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, 2019

²⁰ Troisième rapport du Sénégal sur le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de septembre 2018, disponible sur (https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/.../SEN/E_C-12_SEN_3_6168_F.docx), consulté le 27/05/2019.

Les taux d'achèvement du cycle primaire des filles sont actuellement plus élevés que ceux des garçons, grâce aux efforts de l'Etat (CCIEF), SCOFI et d'organisations de la société civile telles que, FAWE, COSYDEP et Plan International (Dia, 2018). L'indice de parité est en faveur des filles dans l'Enseignement élémentaire et au Moyen.

Cependant, la tendance jusque-là observée dans les cycles précédents s'inverse au niveau du secondaire avec des statistiques en défaveur des filles. Le taux de réussite est profitable aux garçons et la situation s'est plus accentuée au baccalauréat avec un taux de réussite de 38,84% chez les garçons contre 34,48% chez les filles.

Tableau 3 : Evolution des effectifs des filles au baccalauréat de 2012 à 2018

Période	Total inscrits	Filles inscrites	Taux global de réussite
2012	91 254	39 893	38,2
2013	110 450	49 902	38,5
2014	127 540	58 766	31,8
2015	147 067	68 698	31
2016	153 462	73 283	36,5
2017	151 991	74 583	31,7
2018	158 334	79 388	35

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), 2019

Le gouvernement a adopté en 2013 le **Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET)** qui constitue le cadre d'opérationnalisation de la lettre de politique du secteur de l'éducation et de la formation (2013-2025). Dans sa mise en œuvre, le PAQUET a intégré la dimension genre à travers la scolarisation des filles et leur maintien à l'école conformément aux OMD et, ensuite, aux ODD.

- **Projet d'appui à l'éducation des filles (PAEF)** est en phase avec les objectifs du Programme de développement de l'éducation et de la formation (PDEF) du Gouvernement du Sénégal que sont la généralisation de l'enseignement élémentaire, l'amélioration de l'accès et le maintien des filles à l'école à tous les niveaux d'éducation.
- Avec une extension dans sa deuxième phase (2014-2018), le projet (PAEF-PLUS) a eu à enrôler quatre-vingt-quatre "associations mères d'élèves" pour des financements allant de 2 500 000 F CFA dans les écoles élémentaires à 500 000 F CFA pour les collèges. Le programme consiste à financer les "mères d'élèves" dans des activités génératrices de revenus, dont les 50% des bénéfices générés sont reversés dans le compte du comité de gestion de l'école. L'objectif est de renforcer les interventions en faveur de l'éducation des filles, de contribuer à l'amélioration de la qualité des enseignements apprentissages à travers des cours de soutien pour les enfants en difficulté, des bourses pour les meilleurs élèves issus de familles vulnérables. Des camps scientifiques de vacances sont aussi organisés, sans compter les dotations en uniformes et kits scolaires, l'autonomisation socio-économique des "associations mères d'élèves", la création de mutuelles de santé.

- **Concours « Miss Maths, Miss Science »** : Cette initiative est lancée pour encourager les filles à s'intéresser davantage aux séries scientifiques. Pour inverser cette tendance en défaveur des filles, le Ministère de l'Education Nationale, à travers la Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général, a lancé en 2011 le concept « Miss Mathématiques / Miss Sciences ». Depuis 2015, les éditions se poursuivent. Cette initiative constitue une saine émulation visant à promouvoir la gente féminine surtout dans les disciplines scientifiques. Il encourage les jeunes filles à embrasser les filières scientifiques et à y réussir. Ainsi, le programme des bourses d'excellence de la CEDEAO aux filles brillantes dans les séries scientifiques et issues de familles défavorisées a permis de toucher 81 bénéficiaires pour un montant de 23 800 000 F CFA distribué en 2016.

Le défi actuel est de poursuivre les efforts pour améliorer le taux de scolarisation des filles dans l'Enseignement secondaire et d'améliorer les conditions d'apprentissage offertes aux filles. Toutefois, (PAEF-Plus), phase 2 du Projet d'Appui à l'Education des Filles (PAEF), qui intervient dans 149 structures scolaires dont 27 collèges et 3 lycées à travers le pays, a posé des actes forts.

1.2.2.2. Formation et apprentissage

A ce niveau, plusieurs actions ont été mises en place :

- **Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM)** contribue à la réduction de la pauvreté au sein des populations rurales et féminines en priorité, par l'accès à une alphabétisation fonctionnelle, centrée sur les compétences et par l'accès aux services de micro finance favorisant l'auto développement. La Phase II de ce programme a été lancée le 19 mars 2019²¹. Ce programme demeure "un mécanisme pertinent et innovant" en phase avec le Plan Sénégal émergent (PSE), notamment dans ses trois axes que sont "la transformation, structure de l'économie et de la croissance", "le capital humain, protection sociale et développement durable" et "la gouvernance, les institutions et la paix et la sécurité".

D'un coût global de 13 726 563 555 francs CFA, le PALAM vise à contribuer à la réduction de la pauvreté, en particulier chez les jeunes et les femmes en milieu rural, en leur dotant de compétences pertinentes d'alphabétisation fonctionnelle et de compétences pratiques de base et d'assurer un accès à des programmes de microfinance pour leur permettre d'améliorer leur propre développement ²².

- **Mise en œuvre du PNEBJA** (dans le cadre du budget consolidé d'investissement). La Direction de l'Alphabétisation et des langues nationales met en œuvre un programme d'alphabétisation dénommé Programme National d'Éducation de Base des Jeunes et des Adultes analphabètes articulé aux TIC (PNEBJA-TIC) financé par le BCI 2013. Grâce à la pertinence et l'utilité d'un tel projet, l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a décerné au Sénégal le Prix international UNESCO-Confucius d'Alphabétisation 2016. L'option de ce projet est d'utiliser des téléphones mobiles, des ordinateurs et des

²¹ Portail des marchés publics du Sénégal

(http://www.marchespublics.sn/index.php?op§ ?Ation=com_loffres&task=txt&key=27937&Itemid=104)

²² <https://fr.allafrica.com/stories/201808080445.html>

programmes de télévision pour diffuser des cours d’alphabétisation et, d’autre part, de développer au-delà de l’alphabétisation proprement dite, des activités génératrices de revenus, la santé des femmes et d’autres compétences de vie²³.

- **La stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025)**, opérationnalisant le PSE dans son volet développement de l’économie numérique prend en compte les orientations des ODD. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l’objectif est d’intégrer l’apprentissage dans le système de la formation professionnelle et technique par le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l’accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Il en est de même pour l’Enseignement Supérieur et la recherche à travers la promotion de l’utilisation des TIC dans la formation des étudiants²⁴.

1.2.2.3. Participation et représentation politiques

Les mesures prises par les autorités politiques ont permis de réels progrès dans l’accès des femmes aux instances de prise de décision. C’est ainsi que la représentation des femmes au sein de l’Assemblée nationale a connu un progrès remarquable de 20 points de pourcentage en valeur absolue entre la législature précédente (2007- 2012) et celle en cours (2012-2017). En effet, la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national a considérablement augmenté, passant de 19,2% en 2001 à 43% lors des élections de 2017. Toutefois, le taux stagne à 42% avec la 13ème législature (2017-2022) ; le fait que le nombre de femmes passe de 64 à 70 n’est que la conséquence directe de l’augmentation du nombre de siège à l’hémicycle (150 à 165).

Au niveau des Conseils locaux, avec un progrès de 33 points de pourcentage en valeur absolue, l’avancée est plus significative (ONP, 2016). Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), présidé depuis toujours par des femmes²⁵, totalise 23 femmes sur les 120 conseillers, soit 19,2% de femmes. Son bureau est composé de 6 femmes et 6 hommes. Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), institué depuis 2016 par le Président de la République, vise à apporter une touche nouvelle à l’acte III de la décentralisation. Il ne compte que 50 femmes parmi ses 150 membres soit 1/3.

Par ailleurs, l’analyse du profil genre des autorités déconcentrées (282 autorités déconcentrées dans les 14 régions), montre une proportion de 5% de femmes ; soit 5 femmes contre 95 hommes. Ce résultat découle en grande partie du déséquilibre très marqué au bénéfice des hommes dans les nominations (ONP, 2016).

Les élections locales de 2014 suite à l’application de la loi sur la Parité, ont permis de booster la représentation des femmes dans les conseils locaux (47,8%). Toutefois, il y a un réel besoin de renforcement des capacités de ces élues. Ce dernier couplé à la nomination de plus de femmes cadres au sein de l’administration déconcentrée, permettront sans nul doute aux communautés de disposer d’une masse critique de leaders femmes et hommes à même d’impulser et de conduire avec efficacité, justice et équité, les politiques de développement locales qui prennent en compte les besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes.

²³ https://www.dakaractu.com/Alphabetisation-Le-Senegal-honore-du-prix-international-UNESCO-Confucius_a115626.html, consulté le 27/05/2019.

²⁴ Rapport ODD, p.48.

²⁵ Depuis son changement en 2008, la CESE a connu deux présidentes : Aminata Tall (Présidente sortante), Aminata Touré (Actuelle Présidente).

A ce niveau, il est important de rappeler que cette dynamique a connu une évolution au cours de ces dernières années avec l'adoption de plusieurs mesures notamment l'adoption du décret n° 2017-313 du 15 février 2017 institutionnalisant les cellules genres au niveau des secrétariats généraux des ministères. Ce décret vise à donner aux cellules genre au-delà d'une reconnaissance administrative plus de moyens pour une bonne conduite de leurs missions. Il s'agit là d'une avancée majeure dans la lutte pour l'égalité des sexes, la promotion des droits des femmes et la participation des femmes à la vie politique.

Les progrès accomplis dans l'intégration des femmes dans les processus de prise de décision sont variés et s'illustrent avec la Nomination de la Première femme Recteur du Sénégal en décembre 2017. Ils se poursuivent avec le dernier gouvernement formé après les élections du 24 février 2019 qui comptabilise 25% de femmes dont l'une d'elles est aussi la porte-parole.

1.2.2.4. Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)

Le Plan National de Développement de la Santé (PNDS) 2009-2018 est l'un des principaux instruments stratégiques permettant d'améliorer l'accès universel aux services de santé et promotion du droit des femmes et des filles. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer la protection sociale :

- **La Couverture maladie universelle (CMU) :** Dans le cadre de la CMU, les actions tournent autour du développement de l'assurance maladie de base à travers les mutuelles de santé et du renforcement des initiatives de gratuité en vue de l'atteinte des objectifs. La gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et la césarienne dans les structures de santé publique dans toutes les régions, contribuent à l'amélioration de la santé de ces groupes cibles et à la réduction des dépenses de santé des ménages. La Couverture Maladie Universelle (CMU) a progressé dans le cadre du système de protection sociale, avec un taux de couverture de 46% en 2015 et un objectif de 75% qui était à atteindre en 2017²⁶. En termes de réalisations, nous pouvons noter que 676 mutuelles de santé ont été mises en place dans les 552 communes et 45 Unions départementales de mutuelles de santé avec leur unité technique de gestion à la date du 31 décembre 2017²⁷.
- Le taux de pénétration des mutuelles de santé est de 37%, soit 2 537 879 personnes enrôlées dont 1 482 924 membres des ménages bénéficiaires du Programme national de bourse de sécurité familiale (PNBSF) et 17 192 détenteurs de la Carte d'égalité des Chances (CEC) avec une subvention à hauteur de 50% de la cotisation de chaque membre des mutuelles de santé et une subvention de 100% des bénéficiaires du PNBSF et de la CEC.

1.2.2.5. Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport)

Plusieurs mesures ont été prises, mais le plus important reste le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) lancé en 2015 par l'Etat sénégalais. Ce dernier vise à améliorer les conditions de vies des populations et à jeter les bases de l'éclosion d'une économie rurale.

²⁶ 2016-2018 Stratégie de Coopération entre l'OMS et le Sénégal : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260173/ccs-sen-2016-2018-fre.pdf;jsessionid=161122993AE88657B3DCAE9D3B3BA5BF?sequence=1>

²⁷ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/31/SEN/1,31/08/2018, pp 17-18.

Après évaluation (ONP, 2019), il a permis : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base (eau potable, centres de santé et écoles) ; (ii) l'amélioration de l'accès à l'énergie (électricité et biogaz) ; (iii) l'amélioration de l'accès aux marchés pour la vente ou achats de produits. En effet, la distance moyenne pour l'approvisionnement en eau, qui s'élevait avant le PUDC, à presque 2 km (1,74 km), est ramenée à moins d'1 Km (0,93). De même, le temps moyen requis a évolué de 3H à 1 H, soit un gain de 2 H équivalant dans l'année à un temps libre pour les femmes de 30 jours.

Tableau 4 : Statut des indicateurs de suivi des services et infrastructures de base

Types de points d'eau usités	Fréquence d'usage		Distance moyenne des points d'eau aux concessions	
	Avant PUDC	Après PUDC	Avant PUDC	Après PUDC
Puits équipé de système d'exhaure manuel	210	95	1,64 km	1,60 km
Puits équipé de système d'exhaure motorisé	2	1	0,75 km	0,60km
Mare – fleuve marigot	17	2		
Forage avec adduction	95	150	1,85 km	0,74 km
Forage sans adduction	77	86	2,72km	0,79 km
Total	401	334		
Distance moyenne d'accès à une eau potable (Forage, puits motorisés)			1,74 km	0,93 km

Source : Rapports Enquête terrain ONP 2018

En outre, l'on note une diminution drastique du recours aux eaux de surface pour les besoins domestiques (-57,3%), ce qui concourt à l'amélioration de la santé des ménages.

Par ailleurs, la diminution de l'usage des puits avec exhaure manuelle (- 54%) conjuguée au rapprochement des forages par rapport aux usagers, ont entraîné une baisse significative de la pénibilité liée à l'approvisionnement en eau.

Concernant le volet électrification rurale, grâce à la fourniture en électricité des forages, l'éclairage public et le raccordement de certains ménages, il a permis aux femmes : (i) de mener des activités génératrices de revenus; (ii) d'être soulagées de la pénibilité de travaux post récoltes et domestiques par l'utilisation de machines électriques ; (iii) de jouir de meilleures conditions de vie (éclairage et sécurité, matériels électroniques : télévision, radios, téléphone portable, réfrigérateur); (iv) et d'améliorer la scolarité de leurs enfants élèves qui peuvent maintenant apprendre la nuit.

L'équipement en matériels de transformation du PUDC a allégé les travaux des femmes dans les activités comme l'égrainage des céréales et leur transformation en farine mais aussi leur a permis de gagner du temps (en moyenne 2,6 heures /jour).

Pour les pistes rurales réalisées, elles ouvrent des opportunités pour les habitants des villages traversés. Environ huit (8) personnes sur dix (10) soit 79,6% estiment qu'elles facilitent leur mobilité et leur accès aux structures de santé, ce qui est particulièrement important pour les femmes parturientes. La même proportion affirme accéder plus facilement et rapidement avec leurs biens (produits de base ou transformés) aux marchés. Les femmes étant très actives dans le secteur commercial, leurs revenus sont augmentés et leur autonomisation économique renforcée.

1.2.2.6. Budgétisation favorable à l'égalité des sexes

Au cours des cinq dernières années, l'on assiste à l'introduction progressive des questions d'équité et d'égalité de genre dans le processus de préparation du budget de l'Etat par le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan à travers les instruments budgétaires que sont la lettre circulaire portant préparation du budget de l'Etat et le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) servant de base au débat d'orientation budgétaire, documents qui ont clairement mentionné le principe de l'intégration du genre. En effet, l'introduction d'un Document Budgétaire genre dans le projet de loi de Finances est un pas de plus vers la concrétisation de la volonté politique affirmée de prendre en compte la dimension genre dans le budget de l'Etat. Sa finalité est de promouvoir les changements opportuns dans la définition des priorités nationales et dans la programmation budgétaire des dépenses publiques.

En 2016, avec le soutien du Projet d'Appui à la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PASNEEG), financé par la coopération italienne, un exercice pilote d'intégration du genre dans les DPPD a été conduit dans quatre (4) ministères à l'issue duquel, un document budgétaire genre était disponible et a accompagné la Loi de Finances 2017. Cela a aussi permis aux parlementaires de disposer d'un outil pour apprécier concrètement les enjeux budgétaires de genre à adresser au courant de l'exercice. La démarche de la Planification et de la Budgétisation sensible au Genre (PBSG) se poursuit et cible onze (11) ministères considérés comme des secteurs prioritaires.

1.3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ? (Veuillez cocher les catégories concernées)

1.3.1. Femmes vivant dans des régions isolées et rurales

Dans le souci de réduire la probabilité de perte du bien-être des femmes et de leur maintien dans la pauvreté chronique, on assiste à la création d'un Ministère dédié à la Micro finance et à l'Economie Sociale et Solidaire qui a comme cible prioritaire la femme. En sus, le gouvernement a mis en place ces cinq dernières années, les projets et programmes de lutte contre la pauvreté des femmes ci-après :

- **La Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des jeunes et des femmes (DER)**, créée sur décision présidentielle depuis décembre 2017, est un programme de 30 milliards de francs CFA destiné à promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes et des jeunes ;
- **Le Fonds national de crédit pour les femmes** : ce Fonds a été créé par le décret n° 2010-357 du 16 Mars 2010. A travers ce Fonds, 1143 projets de femmes ont été financés à hauteur de 845 850 500 FCFA dans différents domaines d'activités (le maraîchage, l'aviculture, le commerce, l'artisanat ...), entre 2013 et 2015.
- Existence d'une ligne de Financement des Femmes de la Diaspora (FFD) destinée à **valoriser l'entrepreneuriat féminin au niveau des pays**.

- **Le Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entrepreneuriat** : la phase 2 du PADAER va aider « à réduire la pauvreté des ménages des régions du sud-est, du sud, du nord et de l'est en les intégrant dans des chaînes de valeur rentables et diversifiées ». A terme, il devrait aider « à créer des emplois permanents et bien rémunérés pour les populations rurales [des régions ciblées] et à faire en sorte qu'au moins 50 % des participants au programme soient des femmes et 50 % des jeunes »²⁸.

L'Etat du Sénégal dans le but de corriger les inégalités à l'accès aux actifs agricoles et de renforcer le positionnement des femmes dans le secteur agricole, a pris les mesures ci-après :

- Affecter au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux sous-terraines aux femmes ;
- Allouer au moins 20 % des engrais subventionnés aux femmes ;
- Attribuer aux moins 20% de semences certifiées de riz et d'arachide aux femmes ;
- Affecter 10% au moins des tracteurs subventionnés aux femmes.
- 40 % des financements de l'agriculture aux femmes ;
- Octroyer 20% des financements aux projets de recherche agricole aux femmes ;
- Porter à 20 % le taux de représentation des femmes dans les instances de décision dans le domaine de l'agriculture.

En effet, la circulaire N°0989 du 05 juin 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural sur la réduction des inégalités de genre au niveau des activités agricoles avait pour objectif d'affecter un quota d'au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux souterraines aux femmes. Il est aussi prévu une allocation de 40% des financements aux femmes. De 2014 à 2017, concernant la progression de l'accès des femmes à la terre, elle est passée de 13,8% en 2014 à 28,8 en 2017.

Pour renforcer la participation des femmes dans le secteur de l'élevage, le Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) prend en compte le genre et compte toucher directement à terme 69 000 femmes dans ses interventions en leur facilitant un meilleur accès au marché et aux moyens de production pastorale et agropastorale essentiels d'ici la fin du projet prévue en 2021 (CSW/Sénégal, 2019). Dans le cadre de la gestion des unités pastorales (UP), des mesures ont été prises pour l'implication des femmes dans les bureaux de gestion des UP.

1.3.2. Femmes handicapées

L'Etat a mis en place la Direction de la promotion et de la protection des personnes handicapées, chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique d'intégration socio-économique et de promotion des personnes handicapées. Cette direction assure la protection des droits des personnes handicapées. Elle est chargée de mettre en œuvre le programme national de réadaptation des personnes handicapées et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier dans les zones reculées²⁹. C'est ainsi que plusieurs programmes visant à réduire la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles handicapées : carte d'égalité des chances, loi d'orientation sociale, initiatives dans divers domaines tels que le programme de réadaptation à base communautaire, la CMU³⁰.

²⁸ <http://xalimasn.com/padaer-2-une-contribution-de-27-milliards-de-francs-cfa-du-fida/>

²⁹ <http://www.sante.gouv.sn/les-directions/la-direction-de-la-promotion-et-de-la-protection-des-personnes-handicap%C3%A9es>, consulté le 25 mai 2019.

³⁰ Handicap International – Information Fédérale – Fiche Profil Pays – Sénégal 2016 disponible sur https://hi.org/sn/uploads/country/2016-08_cc_senegal_en_ok.pdf, consulté le 26 mai 2019.

Concernant la carte d'égalité des chances, son obtention permet à la personne handicapée de bénéficier des droits et avantages en matière d'accès aux soins de santé, à la réadaptation, à l'appareillage, aux services financiers, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au transport ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des personnes handicapées.

Cette carte d'égalité des chances a été lancée le 30 Avril 2015 par son excellence le Président de la République.

Tableau 5 : Situation des bénéficiaires de la carte d'égalité des chances en fonction du sexe et de l'âge

SITUATION DES BENEFICIAIRES EN FONCTION DU SEXE ET DE L'AGE				
	RESULTATS ANNUELS			Résultat
	2014	2015	2016	
Nombre d'enfants /jeunes	370	1816	2604	2604
% d'enfants /jeunes	37,99%	42,27%	21,49%	
Nombre de filles parmi les enfants /jeunes	162	761	1093	1093
% de filles parmi les enfants jeunes	44%	42%	42%	
TOTAL	974	4296	12120	12120

1.4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ?

Oui, par rapport aux phénomènes climatiques, il est important de préciser que le renforcement des cadres normatif, juridique et stratégique encourage les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement forestier. Ainsi note-t-on, de plus en plus :

- La Présence de femmes dans le corps des Eaux et Forêts et à tous les niveaux de Grades et à tous les postes ;
- La Prise en compte du genre et l'autonomisation des femmes dans les Six (06) Axes thématiques du développement forestier ci-dessous :

☞ 1. La Protection des forêts et la lutte contre les feux de brousse

- Institutionnalisation de la présence des femmes dans les Comités de prévention des feux de brousse,
- Accès des femmes aux formations et aux équipements pour prévenir et lutter contre les feux
- Accès des femmes aux terres et autres ressources des forêts classées en aménagement pour développer des activités d'autonomisation (maraichage, apiculture, etc.).

☞ 2. L'Aménagement et l'exploitation durable des formations forestières

- L'Institutionnalisation de la présence des femmes dans les Structures locales de Gestion des Forêts (SLGF), notamment les organes des Comités Inter-Villageois de Gestion

Forestière (CIVGF) dont les statuts et règlements intérieurs se sont inspirés de la loi n° 2010 - 11 du 28 mai 2011 instituant la parité absolue femme-homme dans les organisations électives et semi-électives.

- L'Appui à l'émergence de « Productrices locales » dans la filière bois-énergie avec une disposition réglementaire pour permettre aux femmes et aux personnes vivant avec un handicap de pouvoir disposer d'un substituant (une personne qui accomplirait la tâche à la place du titulaire) pour les activités qui requièrent une grande force physique.

➔ **3. La Reforestation et la gestion durable des terres**

- Le Ciblage particulier des femmes pour les activités liées au traitement des semences forestières, à la production de plants en pépinières et aux activités de plantations (bois de villages, gestion des écosystèmes de mangroves).
- L'appui et la formation des femmes en Techniques de Gestion Durable des Terres (GDT) dans la mesure où les études montrent que les terres où les femmes travaillent traditionnellement (rizières, etc.) ou qui leur sont souvent octroyées, sont pour la plupart très affectées par l'érosion, la salinisation et les changements climatiques. Ainsi, de nombreuses infrastructures de Défense et Restauration des Sols (DRS) et de Conservation des Eaux et des Sols (CES) (ex : digues anti-sel, aménagement de bassins versants, cordons pierreux, etc.) sont réalisées au profit des femmes rurales pour renforcer leurs capacités productives et leur résilience aux changements climatiques.

➔ **4. La Gestion de la Faune et de la biodiversité**

On note, de plus en plus, la présence remarquable de femmes dans les activités liées à la gestion de la chasse et à l'écotourisme dans les campements de chasse et réserves communautaires des forêts territoriales et classées :

- Enregistrement d'une femme amodiatrice, gestionnaire d'un campement de chasse sur 45 000 ha dans le centre du pays.
- Pour les demandes d'exportation de Produits ou dérivés des spécimens CITES (Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), il est enregistré 22 provenant de femmes contre 127 pour l'année 2018.
- La promotion d'Emplois pour les femmes (guides, personnel d'appui, etc.) dans les Réserves de faune et développement d'activités d'autonomisation des femmes des communautés environnantes (fonds de crédits, équipements d'allègement des travaux des femmes, cueillette et transformations de produits forestiers).

➔ **5. L'autonomisation des femmes à travers le renforcement des capacités dans la cueillette et la valorisation des Produits forestiers non ligneux**

On note une grande tendance à l'autonomisation des femmes à travers cet axe compte tenu des multiples contraintes liées à l'accès et au contrôle des terres par les femmes. Beaucoup de projets de développement forestier et d'Institutions de Microfinance appuient les femmes dans l'accès aux techniques, technologies et financements nécessaires à une modernisation et une exploitation durable des produits forestiers non ligneux tels que le Karité, le Pain de singe (bouye), l'Hibiscus (bissap), le Détarium (ditakh), l'Anacarde (noix de cajou), etc.

- ➔ **L'Élaboration d'indicateurs genre** de réalisation, de participation, d'effet et d'impact pour le Suivi –Évaluation de la prise en compte du Genre dans la mise en œuvre des programmes

budgétaires de développement forestier en vue de disposer de données désagrégées selon le sexe.

La présence des femmes et des jeunes dans les structures locales de gestion des forêts est devenue une réalité dans toutes les zones aménagées. Les femmes et les jeunes sont promus au niveau de toutes les instances (GCV, AG, CD, BE) avec une représentativité qui varie entre **33 et 50 % des postes électifs**.

1.5. Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ? (Veuillez cocher les catégories concernées)

1.5.1. Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire

L'Etat a mené d'importants efforts pour permettre aux femmes d'avoir accès au contrôle des ressources. C'est ainsi que la Constitution du 22 janvier 2001 dispose que "les hommes et les femmes ont le droit d'accéder à la possession et à la propriété des terres dans les conditions déterminées par la loi." De plus, les textes qui régissent la gestion des terres du pays, en l'occurrence la loi sur le domaine national, ne font pas de discrimination en termes d'accès et de contrôle de la terre entre hommes et femmes. Toutefois, malgré une législation protectrice et égalitaire, des raisons éminemment sociales et culturelles rendent difficile l'accès des femmes à la terre. La prédominance du régime coutumier sur le droit moderne et les barrières sociales et culturelles telles que les questions de succession sur la terre limitent fortement la portée de la consécration du principe d'égalité. A cela s'ajoute (i) le manque de connaissances sur les droits des femmes en matière de revendications territoriales et de procédures d'attribution, de lois et de réglementations garantissant un accès égal à la terre ; (ii) l'absence des femmes dans les cadres de concertation communautaires de décisions ; (iii) l'accès à l'information aux femmes ; (iv) le manque d'information sur l'achat de terre et la procédure devant le notaire.

Ces défis restent prioritaires pour les cinq (5) prochaines années en vue d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles.

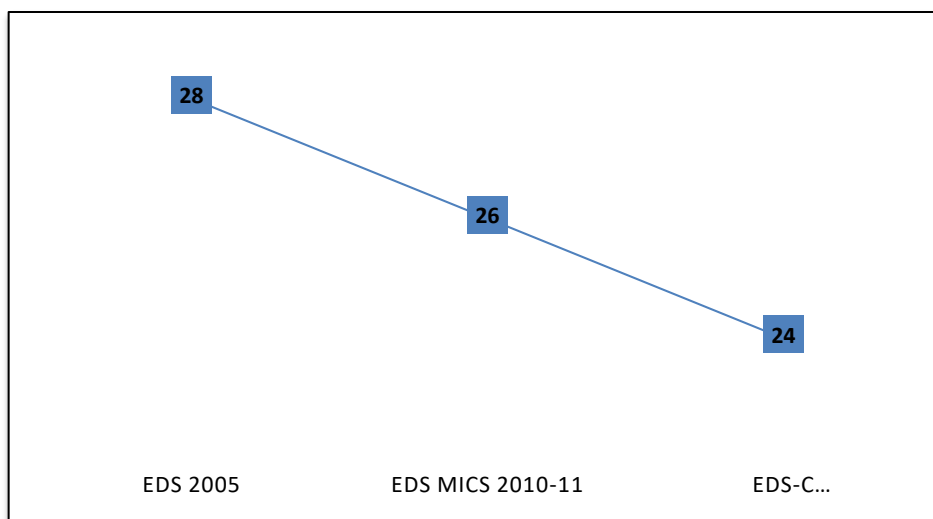
1.5.2. Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

L'élimination des violences basées sur le genre (VBG) demeure l'un des défis les plus importants au Sénégal. Selon l'étude menée par GESTES en 2015, le taux de prévalence de la violence basée sur le genre dans les ménages sénégalais est de 55,3%, avec quelques disparités observées dans les régions où les taux sont plus élevés dans le centre et le sud-est du pays³¹.

Les résultats de l'EDS Continue de 2017 révèlent que parmi les femmes âgées de 15 - 49 ans, 24 % ont déclaré avoir été excisées. Le pourcentage de femmes excisées a connu une baisse légère passant de 28 % en 2005 (EDS IV) à 26 % en 2010-2011 (EDS-MICS) et 24 % en 2017 (EDS-Continue).

³¹ Rapport GESTES, 2015

Graphique 1 : Tendances de l'excision chez les femmes de 15-49 ans



Source : ANSD. EDSC 2017

Les résultats de l'EDS Continue 2017 montrent que la pratique de l'excision est plus répandue dans les ethnies Mandingue/Socé (75 %) (63 %), Diola (59 %) et Poular (49 %). C'est pourquoi, lors des cinq prochaines années, il est important de relever ces défis :

- Persistance des pesanteurs socio-culturelles et religieuses ;
- En dehors des données de l'EDS (Enquête Démographique et de Santé), le Sénégal ne dispose pas d'une étude approfondie sur les déterminants sociaux culturels favorisant la persistance de la pratique de l'excision ;
- Insuffisance dans le suivi des déclarations d'abandon des MGF au niveau communautaire due à l'absence de mécanismes et processus de suivi, renforcée par la culture du silence ;
- Faible taux de signalement et de répression des cas de MGF ;
- Les interventions des parties prenantes pour l'abandon de l'excision (Gouvernement, partenaires, Système des Nations Unies) ne sont pas toujours cohérentes ;
- Nécessité de démultiplier des Bureaux d'accueils, d'écoute et de référencement des victimes et survivantes de violences basées sur le genre dans les autres CEDAF pour une meilleure prise en charge des préoccupations et des besoins de ces dernières.
- Insuffisance et indisponibilité des informations et données statistiques fiables sur les VBG ;
- Insuffisance dans les mécanismes de prévention et de prise en charge (Absence d'un fonds d'assistance aux victimes de VBG, absence de centres intégrés et holistiques de prise en charge des VBG (One stop center), coût élevé de la prise en charge (médicale, juridique, psychologique...) des survivants/survivantes, persistance des pesanteurs socioculturelles ...)
- Insuffisances de la coordination et de l'harmonisation des interventions des acteurs impliqués dans les stratégies de prévention et de prise en charge des VBG (OSC, ONG et les partenaires Techniques et Financiers...).

1.5.3. Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par des femmes

Elaboration de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF) en cours de finalisation alignée sur le PSE et les orientations des ODD. Cette stratégie se veut un cadre pour (i) Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de promotion économique des femmes (ii) Renforcer la contribution des femmes au processus de développement économique, en particulier sur les filières prioritaires ; (iii) Améliorer la résilience économique des ménages pauvres et vulnérables à travers l'autonomisation des femmes.

Toutefois, il est important de mettre le focus sur :

- L'accès à l'information, aux marchés porteurs et solvables dans des conditions de sécurité et de garantie des transactions ;
- La formation à l'entreprenariat dans des structures appropriées et selon des modalités modernes avec les matières pertinentes à la création, au développement et à l'expansion des entreprises performantes dans des secteurs porteurs de l'économie sénégalaise ;
- La disponibilité, l'accessibilité des structures d'appui et de conseil ;
- La disponibilité, l'accessibilité des structures des conditions et des modalités de financement ;
- Des dispositions législatives et règlementaires plus souples.

1.5.4. Services de soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (par ex. : congé de maternité ou congé parental rémunéré, services de soins)

Les femmes se retrouvent avec une charge de travail et de responsabilités plus importantes que les hommes alors qu'ils sont, tous les deux, soumis à des charges et horaires de travail fondés sur l'égalité de traitement (au-delà de la maternité) et de productivité. Ces contraintes sont directement liées au statut différencié des femmes et des hommes dans la société et à des rapports de pouvoir inégaux entre l'homme et la femme. Il apparaît, dès lors, comme déterminant de les prendre en compte dans la gestion des ressources humaines des structures (Audit genre MCTPEN, 2018). Des initiatives comme la mise à disposition de crèches, l'accompagnement pour les enfants (colonie de vacances, etc.) saisir les opportunités du numérique (avec le télétravail) demeurent cruciaux pour soutenir la femme dans la conciliation de ses multiples responsabilités en vue d'encourager sa promotion aux postes de responsabilités.

1.5.5. Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes

L'on note une évolution à pas de tortue au Sénégal due une culture patriarcale et une interprétation masculine des textes sacrés.

Il est important que les femmes prennent davantage conscience de l'impact des rôles de genre sur le développement personnel de la femme afin qu'elles mènent dans la sphère privée (famille) un travail de déconstruction du processus de socialisation des enfants.

Pour ce faire, les médias ont un rôle important à jouer dans ce processus de déconstruction en mettant en exergue des femmes responsables, de poser le problème de conciliation des rôles dans un contexte où les femmes sont de plus en plus dans le milieu du travail.

2. Section 2 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

La présente section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Pour faciliter l'analyse, les 12 domaines critiques ont été regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du PAB sur le Programme 2030. Cette approche vise à faciliter l'analyse de la mise en œuvre des deux cadres qui se renforcent mutuellement pour accélérer les progrès en faveur de toutes les femmes et les filles.

2.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

2.1.1. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?

2.1.1.1. Amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes

Pour faciliter l'accès au crédit et le renforcement de l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement a mis en place : (i) la Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des jeunes et des femmes (DER), créée sur décision présidentielle depuis décembre 2017, est un programme de 30 milliards de francs CFA destiné à promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes et des jeunes ; (ii) le fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin (FNPEF), (iii) le fonds national de crédit pour les femmes (FNCF), (iv) le Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), (v) le Programme d'Appui au Développement Economique et Social (PADES) et (vi) le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM).

Avec le fonds de la promotion de la sécurité alimentaire, les femmes éleveuses ont pu bénéficier entre 2016 et 2018 d'une enveloppe de plus 250 000 000 F CFA avec des montants allant de 5 à 24 000 000 FCFA. Sur les financements de la délégation à l'Entrepreneuriat Rapide (DER), le sous-secteur de l'élevage a bénéficié des 36%. A ce niveau, 63% de ces fonds ont été accordés aux femmes. Ce qui correspond à plus de la moitié des projets financiers (RAC Genre, 2019).

En matière de financement, des synergies ont été développées concernant la collaboration avec les Services Financiers Décentralisés, les services déconcentrés et les structures étatiques de financement (FONGIP, PUMA, ...).

2.1.1.2. Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)

Une évolution au cours de ces dernières années avec l'adoption de plusieurs mesures notamment l'adoption du décret n° 2017-313 du 15 février 2017 institutionnalisant les cellules genres au niveau des secrétariats généraux des ministères. Ce décret vise à donner aux cellules genre au-delà d'une reconnaissance administrative plus de moyens pour une bonne conduite de leurs missions. Il s'agit là d'une avancée majeure dans la lutte pour l'égalité des sexes, la promotion des droits des femmes et la participation des femmes aux instances décisionnelles.

Par ailleurs, il est important que les progrès accomplis dans l'intégration des femmes dans les processus de prise de décisions sont variés et s'illustrent avec la Nomination de la Première femme Recteur du Sénégal en décembre 2017. Ils se poursuivent avec le dernier gouvernement formé après les élections du 24 février 2019 qui comptabilise 25% de femmes dont l'une d'elle est aussi la porte-parole.

2.1.2. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?

2.1.2.1. Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses

Le Sénégal, à l'instar d'autres pays africains, a mis en place des politiques de gratuité des soins. Ces politiques ciblent d'une part des pathologies comme le sida, le paludisme, la tuberculose, mais aussi des interventions comme la césarienne, et d'autre part des catégories de populations (enfants, femmes enceintes, personnes âgées). En effet, les personnes âgées, en particulier les personnes âgées sans couverture sociale, sont considérées comme vulnérables et éprouvent des difficultés financières de prise en charge de leurs affections. D'après les études démographiques 70 % des personnes âgées ne bénéficient d'aucune couverture sociale (santé publique, 2016) ; celle-ci est assurée par la famille laquelle est confrontée actuellement à une conjoncture économique morose. En conséquence, le partage des maigres ressources familiales risque de se faire au détriment de la personne âgée. Cette situation appauvrit davantage les patients et leur famille à cause du paiement direct. C'est pourquoi les autorités ont instauré depuis 2006, le Plan Sésame dont l'objectif principal est d'assurer aux personnes âgées de 60 ans et plus sans couverture sociale une gratuité des soins à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

2.1.2.2. Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes

Plusieurs mesures dont le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC). Lancé le 07 juillet 2015, il vise à réduire la pauvreté, à lutter contre les inégalités sociales avec l'accès aux services sociaux de base et à améliorer les conditions socioéconomiques des ménages vulnérables. L'Évaluation de la contribution du PUDC à l'autonomisation de la femme dans les zones rurales d'intervention (ONP, 2019) a montré que la distance moyenne pour l'approvisionnement en eau, qui s'élevait avant le PUDC, à presque 2 km (1,74 km), est ramenée à moins d'1 Km (0,93). Soit un gain de 2 heures équivalant dans l'année à un temps libre pour les femmes de 30 jours. Le volet électrification rurale a permis aux femmes entre autres de mener des activités génératrices de revenus et d'améliorer la scolarité de leurs enfants pouvant maintenant apprendre la nuit. Et enfin, l'équipement en matériels

de transformation du PUDC a allégé les travaux des femmes dans les activités comme l'égrainage des céréales et leur transformation en farine.

2.1.3. Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?

OUI, mais l'impact sur les femmes et les hommes n'a pas été évalué.

2.2.Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

2.2.1. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

2.2.1.1.Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées

- **Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM) :** le PALAM contribue à la réduction de la pauvreté au sein des populations rurales et féminines en priorité, par l'accès à une alphabétisation fonctionnelle, centrée sur les compétences et par l'accès aux services de micro finance favorisant l'auto développement. La Phase II de ce programme a été lancée le 19 mars 2019³². Ce programme demeure "un mécanisme pertinent et innovant" en phase avec le Plan Sénégal émergent (PSE), notamment dans ses trois axes que sont "la transformation, structure de l'économie et de la croissance", "le capital humain, protection sociale et développement durable" et "la gouvernance, les institutions et la paix et la sécurité".
- D'un coût global de 13 726 563 555 francs CFA, le PALAM vise à contribuer à la réduction de la pauvreté, en particulier chez les jeunes et les femmes en milieu rural, en leur dotant de compétences pertinentes d'alphabétisation fonctionnelle et de compétences pratiques de base et d'assurer un accès à des programmes de microfinance pour leur permettre d'améliorer leur propre développement ³³.

³² Portail des marchés publics du Sénégal

(http://www.marchespublics.sn/index.php?op§ ?Ation=com_loffres&task=txt&key=27937&Itemid=104)

³³ <https://fr.allafrica.com/stories/201808080445.html>

- **Mise en œuvre du PNEBJA** (dans le cadre du budget consolidé d'investissement). La Direction de l'Alphabétisation et des langues nationales met en œuvre un programme d'alphabétisation dénommé Programme National d'Éducation de Base des Jeunes et des Adultes analphabètes articulé aux TIC (PNEBJA-TIC) financé par le BCI 2013. Grâce à la pertinence et l'utilité d'un tel projet, l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) a décerné au Sénégal le Prix international UNESCO-Confucius d'Alphabétisation 2016. L'option de ce projet est d'utiliser des téléphones mobiles, des ordinateurs et des programmes de télévision pour diffuser des cours d'alphabétisation et, d'autre part, de développer au-delà de l'alphabétisation proprement dite, des activités génératrices de revenus, la santé des femmes et d'autres compétences de vie³⁴.
- **La stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025** (SSN 2025), opérationnalisant le PSE dans son volet développement de l'économie numérique, prend en compte les orientations des ODD. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l'objectif est d'intégrer l'apprentissage dans le système de la formation professionnelle et technique par le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l'accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Il en est de même pour l'Enseignement Supérieur et la recherche à travers la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants³⁵.

2.2.1.2.Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole

L'Etat du Sénégal dans le but de corriger les inégalités à l'accès aux actifs agricoles et de renforcer le positionnement des femmes dans le secteur agricole, a pris les mesures ci-après :

- Affecter au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux sous- terraines aux femmes ;
- Allouer au moins 20 % des engrais subventionnés aux femmes ;
- Attribuer aux moins 20% de semences certifiés de riz et d'arachide aux femmes ;
- Affecter 10% au moins des tracteurs subventionnés aux femmes.
- 40 % des financements de l'agriculture aux femmes ;
- Octroyer 20% des financements aux projets de recherche agricole aux femmes ;
- Porter à 20 % le taux de représentation des femmes dans les instances de décision dans le domaine de l'agriculture.

En effet, la circulaire N°0989 du 05juin 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural sur la réduction des inégalités de genre au niveau des activités agricoles avait pour objectif d'affecter un quota d'au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux souterraines aux femmes. Il est aussi prévu une allocation de 40% des financements aux femmes. De 2014 à 2017, concernant la progression de l'accès des femmes à la terre, elle est passée de13, 8% en 2014 à 28,8 en 2017.

³⁴ https://www.dakaractu.com/Alphabetisation-Le-Senegal-honore-du-prix-international-UNESCO-Confucius_a115626.html, consulté le 27/05/2019.

³⁵ Rapport ODD, p.48.

2.2.1.3.Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes

- Pour faciliter l'accès au crédit et le renforcement de l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement a mis en place, le fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin (FNPEF), le fonds national de crédit pour les femmes (FNCF), le Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), le Programme d'Appui au Développement Economique et Social (PADES) et le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM).
- La Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des jeunes et des femmes (DER), créée sur décision présidentielle depuis décembre 2017, est un programme de 30 milliards de francs CFA destiné à promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes et des jeunes ;
- Le Fonds national de crédit pour les femmes : ce fonds a été créé par le décret n° 2010-357 du 16 Mars 2010. A travers ce Fonds, 1143 projets de femmes ont été financés à hauteur de 845 850 500 FCFA dans différents domaines d'activités (le maraîchage, l'aviculture, le commerce, l'artisanat ...), entre 2013 et 2015.
- Avec le fond de la promotion de la sécurité alimentaire, les femmes éleveurs ont pu bénéficier entre 2016 et 2018 d'une enveloppe de plus 250 000 000 F CFA avec des montants allant de 5 à 24000000 FCFA. Sur les financements de la délégation à l'Entrepreneuriat Rapide (DER), le sous-secteur de l'élevage a bénéficié des 36%. A ce niveau, 63% de ces fonds ont été accordés aux femmes. Ce qui correspond à plus de la moitié des projets financiers (RAC Genre, 2019).

2.2.1.4.Mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p.ex., les transferts monétaires pour les femmes avec enfants, les plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, les pensions pour les femmes âgées)

- **La promotion des initiatives de protection sociale** (bourses familiales, couverture maladie universelle, carte d'égalité des chances, etc.) pour renforcer les capacités des ménages vulnérables. En guise d'exemple, l'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale au Sénégal (PNBSF), initié en 2014 (2018³⁶) a montré que la bourse représente entre 14% et 22% du revenu annuel moyen des ménages. Elle peut être l'unique source de revenus du ménage pendant la période de soudure³⁷ ;

³⁶ Rapport d'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale (PNBSF) au Sénégal, Mai 2018, FAO, <http://www.fao.org/3/i9341FR/i9341fr.pdf>, consulté le 18/05/2019.

³⁷ La **soudure** est la période précédant les premières récoltes et où le grain de la récolte précédente peut venir à manquer.

- **La Couverture maladie universelle (CMU) :** Dans le cadre de la CMU, les actions tournent autour du développement de l'assurance maladie de base à travers les mutuelles de santé et du renforcement des initiatives de gratuité en vue de l'atteinte des objectifs. La gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et la césarienne dans les structures de santé publique dans toutes les régions, contribuent à l'amélioration de la santé de ces groupes cibles et à la réduction des dépenses de santé des ménages.

La Couverture Maladie Universelle (CMU) a progressé dans le cadre du système de protection sociale, avec un taux de couverture de 46% en 2015 et un objectif de 75% qui était d'atteindre en 2017³⁸. En termes de réalisations, nous pouvons noter que 676 mutuelles de santé ont été mises en place dans les 552 communes et 45 Unions départementales de mutuelles de santé avec leur unité technique de gestion à la date du 31 décembre 2017³⁹.

Le taux de pénétration des mutuelles de santé est de 37%, soit 2 537 879 personnes enrôlées dont 1 482 924 membres des ménages bénéficiaires du Programme national de bourse de sécurité familiale (PNBSF) et 17 192 détenteurs de la Carte d'égalité des Chances (CEC) avec une subvention à hauteur de 50% de la cotisation de chaque membre des mutuelles de santé et une subvention de 100% des bénéficiaires du PNBSF et de la CEC.

2.2.1.5. Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté

Dans le cadre du PASNEEG des mesures ont été également prises :

- La politique de mise en place de centres de promotion de droit de la femme, s'est poursuivie avec la création de la nouvelle boutique de droit au sud du pays. Ainsi, le nombre de boutiques de droit passe de quatre (04) en 2017 à cinq (05) en 2018. De même, un bureau d'accueil et d'orientation des survivantes de violences basées sur le genre a été installé au Centre départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF) au centre-est du pays.
- Dans le cadre de la prise en charge des victimes, des services juridiques gratuits sont offerts aux groupes vulnérables. A ce titre, quatre mille sept cent soixante-dix-sept (4777) personnes en 2018 ont bénéficié de conseils, d'orientations et d'appui psychologique dont 85% de femmes, contre deux mille cent cinquante-sept (2157) en 2017⁴⁰.

³⁸ 2016-2018 Stratégie de Coopération entre l'OMS et le Sénégal : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260173/ccs-sen-2016-2018-fre.pdf;jsessionid=161122993AE88657B3DCAE9D3B3BA5BF?sequence=1>

³⁹ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/31/SEN/1,31/08/2018, pp 17-18.

⁴⁰ RAC 2018.

2.2.2. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

2.2.2.1. Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation

- La promotion des initiatives de protection sociale (bourses familiales, couverture maladie universelle, carte d'égalité des chances, etc.) pour renforcer les capacités des ménages vulnérables. En guise d'exemple, l'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale au Sénégal (PNBSF), initié en 2014 (201841) a montré que la bourse représente entre 14% et 22% du revenu annuel moyen des ménages. Elle peut être l'unique source de revenus du ménage pendant la période de soudure⁴²
- La Couverture maladie universelle (CMU) : Dans le cadre de la CMU, les actions tournent autour du développement de l'assurance maladie de base à travers les mutuelles de santé et du renforcement des initiatives de gratuité en vue de l'atteinte des objectifs. La gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et la césarienne dans les structures de santé publique dans toutes les régions, contribuent à l'amélioration de la santé de ces groupes cibles et à la réduction des dépenses de santé des ménages.
- La Couverture Maladie Universelle (CMU) a progressé dans le cadre du système de protection sociale, avec un taux de couverture de 46% en 2015 et un objectif de 75% qui était à atteindre en 2017⁴³. En termes de réalisations, nous pouvons noter que 676 mutuelles de santé ont été mises en place dans les 552 communes et 45 Unions départementales de mutuelles de santé avec leur unité technique de gestion à la date du 31 décembre 2017⁴⁴.

Le taux de pénétration des mutuelles de santé est de 37%, soit 2 537 879 personnes enrôlées dont 1 482 924 membres des ménages bénéficiaires du Programme national de bourse de sécurité familiale (PNBSF) et 17 192 détenteurs de la Carte d'égalité des Chances (CEC) avec une subvention à hauteur de 50% de la cotisation de chaque membre des mutuelles de santé et une subvention de 100% des bénéficiaires du PNBSF et de la CEC.

2.2.3. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

⁴¹ Rapport d'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale (PNBSF) au Sénégal, Mai 2018, FAO, <http://www.fao.org/3/19341FR/i9341fr.pdf>, consulté le 18/05/2019.

⁴² La **soudure** est la période précédant les premières récoltes et où le grain de la récolte précédente peut venir à manquer.

⁴³ 2016-2018 Stratégie de Coopération entre l'OMS et le Sénégal : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260173/ccs-sen-2016-2018-fre.pdf;jsessionid=161122993AE88657B3DCAE9D3B3BA5BF?sequence=1>

⁴⁴ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/31/SEN/1,31/08/2018, pp 17-18.

2.2.3.1.Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics

- Le Ministère a initié des actions significatives en faveur des femmes et de l'égalité de genre avec notamment : la gratuité des soins de césarienne, l'allègement des conditions de prise en charge en matière de santé de la reproduction, le système des « Badjènu Gox⁴⁵», la mise à disposition des cartes d'égalité des chances et la Couverture Maladie Universelle.
- Des efforts importants sont notés au niveau de la santé de la mère et de l'enfant.
- Couverture des structures de santé en termes de ressources et de personnel qualifié ;
- Le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié atteint 65,5% en 2016 contre 53% en 2015 alors que 24% des femmes accouchent toujours à domicile ;
- Le taux de mortalité infanto-juvénile passe de 132 ‰ à 51 ‰ de 1993 à 2016 et les résultats de l'EDS-Continue 2016 mettent en évidence des écarts importants entre les régions (c'est dans la région de Kédougou (140 ‰) que le taux de mortalité infanto-juvénile est le plus élevé à l'opposé de Thiès (34 ‰) où on note le taux le plus bas).

2.2.3.2.Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH

- Le taux de mortalité maternelle était estimé à 236 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015, contre 392 en 2011.⁴⁶ Cette diminution est principalement due à l'amélioration des soins prénatals, à l'assistance médicale durant l'accouchement et à une prévalence contraceptive améliorée (EDS, 2017).
- Les taux de mortalité infantile ont été estimés en 2017 à 49,1 décès pour 1 000 naissances vivantes,⁴⁷ contre 51 pour 1 000 naissances vivantes en 2016. Ces diminutions sont le résultat des campagnes de vaccination et des efforts de prévention et de contrôle du paludisme. L'augmentation de la prévalence contraceptive chez les femmes joue également un rôle important dans la mesure où elle leur permet d'espacer les naissances et de mieux prendre soin de leurs bébés.
- L'État a mis en place la carte d'égalité des chances pour les personnes handicapées. Sur les 50 000 cartes dont la distribution était prévue en 2017, 21 047 ont été distribuées à des femmes handicapées. La mise en œuvre de la loi d'orientation sociale pour la protection des personnes handicapées a commencé avec la carte d'égalité des chances et les subventions pour les bourses de sécurité familiale. Ces programmes visent à réduire la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles grâce à une protection sociale intégrée.
- La féminisation de la pandémie du VIH Sida se traduit par un ratio femme/homme de 1,6 et l'analyse des vulnérabilités et la nécessité de développer des stratégies à haut impact ont conduit à s'intéresser à la situation des populations à risques.

⁴⁵ Le gouvernement sénégalais a mis en place depuis 10 ans un système de « marraines de quartier » : les **badiénu gokh** pour parler de santé de la reproduction

⁴⁶EDS- C 2015, disponible sur

<http://www.ansd.sn/ressources/rapports/EDS%20CONTINUE%202015%20RAPPORT%20PRELIMINAIRE-1.pdf>, consulté le 26 mai 2019.

⁴⁷Index mundi, Sénégal Demographics Profile 2018 :

https://www.indexmundi.com/senegal/demographics_profile.html.

- S’agissant de la prise en charge des femmes en situation de prostitution, le Plan Stratégique National de Lutte contre le Sida (2014-2017) a établi les progrès réalisés dans le cadre du suivi médico-social et la prise en charge des IST chez les professionnelles du sexe à travers leur prise en charge dans les établissements sanitaires. Le Sénégal dispose de documents normatifs sur la prévention et la prise en charge des professionnelles du sexe.
- Le ministère a également lancé depuis 2016 les tests pour l’introduction du papillomavirus, vaccin contre le cancer du col de l’utérus chez les femmes.

2.2.3.3. Formation relative à la sensibilité au genre pour les prestataires de soins de santé

- La mise à disposition d’un personnel qualifié et prioritairement des sages-femmes pour la prise en charge des facteurs socio-culturels (croyances, attitudes et pratiques) qui entravent la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile ;
- La promotion d’une information de qualité pour les hommes et les femmes incluant l’objectif de lever toutes formes de contraintes socioculturelles limitant la fréquentation des structures de prise en charge de la maternité et l’implication effective des hommes dans la promotion de la santé de la reproduction en général.

2.2.4. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l’éducation et des compétences des femmes et des filles ?

2.2.4.1. Mesures prises pour augmenter l’accès des filles à l’éducation, à l’enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer

- **La stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025** (SSN 2025), opérationnalisant le PSE dans son volet développement de l’économie numérique prend en compte les orientations des ODD. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l’objectif est d’intégrer l’apprentissage dans le système de la formation professionnelle et technique par le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l’accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Il en est de même pour l’Enseignement Supérieur et la recherche à travers la promotion de l’utilisation des TIC dans la formation des étudiants⁴⁸.
- **Le programme des bourses d’excellence de la CEDEAO** aux filles brillantes dans les séries scientifiques et issues de familles défavorisées a permis de toucher 81 bénéficiaires pour un montant de 23 800 000 F CFA distribué en 2016.
- **Concours « Miss Maths, Miss Science »** : Cette initiative est lancée pour encourager les filles à s’intéresser davantage aux séries scientifiques Pour inverser cette tendance en défaveur des filles, le Ministère de l’Education Nationale, à travers la Direction de l’Enseignement Moyen Secondaire Général, a lancé en 2011 le concept « Miss Mathématiques / Miss Sciences ». Depuis 2015, les éditions se poursuivent. Cette initiative constitue une saine émulation visant

⁴⁸ Rapport ODD, p.48.

à promouvoir la gente féminine surtout dans les disciplines scientifiques. Il encourage les jeunes filles à embrasser les filières scientifiques et à y réussir. Malgré les initiatives prises par les autorités éducatives pour renforcer la représentation des filles dans les filières scientifiques, le taux d'accès de celles-ci dans ces filières demeure relativement faible avec 42,54%⁴⁹.

Tableau 6 : Evolution des effectifs des filles au baccalauréat dans les séries S et T de 2012 à 2018 :

ANNEE	Total inscrits	Filles inscrites	Taux global de réussite
2012	20 963	6 648	35,6
2013	25 249	8 547	40,7
2014	27 325	9 396	38,8
2015	28 988	10 467	35,4
2016	29 301	10 900	44,3
2017	27 865	10 767	44
2018	27 022	10 916	38,8

Source Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), 2019.

2.2.4.2. Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation

- Élaboration d'un guide de formation de formateurs en genre et d'un manuel de l'enseignant pour l'intégration de la dimension genre dans les référentiels de formation des enseignants ;
- Élaboration d'outils de prise en charge des élèves victimes de violences en milieu scolaire (référentiel de prise en charge, un module de formation en genre et VBG, l'élaboration d'outils de collecte de données sur les violences dans le cadre de la campagne statistiques du MEN) ;
- Mise en œuvre du Plan de Promotion de la Femme enseignante pour son accès aux postes de responsabilité.

2.2.4.3. Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement

- La mise en place d'un dispositif fonctionnel de prise en charge et de lutte contre les violences basées sur le genre et le sexe dans les écoles ;
- Formation des acteurs pour une prise en charge efficace des questions de violences en milieu scolaire ;
- Au niveau du secteur de l'éducation, des modules de formation sur les MGF /E à l'intention des enseignants et des élèves ont été élaborés à travers le Projet d'Appui au Renouveau des Curricula et sont en phase de validation officielle ;
- La mise en place d'observatoires de lutte contre les VBG. Il s'agit d'un cadre inclusif qui réunit les points focaux FAWE, des associations de la société civile, des autorités territoriales, administratives et académiques.

2.2.4.4. Amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), et à la maîtrise et la culture numériques

⁴⁹ Document budget genre, Edition 2018, Ministère de l'Economie, des finances et du plan.

- Mise en place du Projet Genre et TIC visant à réduire la fracture numérique de genre et à créer un environnement politique et des investissements qui favorisent l'égalité numérique ;
- La sensibilisation et la formation sur le numérique, l'entrepreneuriat, le leadership, et le commerce en ligne pour une plus grande confiance et motivation des filles et des femmes à poursuivre des carrières dans le secteur des TIC ;
- L'intégration du genre dans la Stratégie Sénégal Numérique ;
- Institutionnalisation de la journée des filles dans les TICs.

2.2.4.5. Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation

- **Le programme d'adduction en eau potable (PAEP) :** La loi n° 2014-13 du 28 février 2014 portant création de l'OFOR et la nouvelle Lettre de Politique sectorielle (LPS) de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural traduisent les orientations stratégiques et le cadre programmatique des actions pour la période 2016–2025 ;
- En matière de GHM, des renforcements de capacités ont été menés auprès des enseignants, du personnel de santé, des acteurs communautaires (badiénou gox, jeunes relais) ;
- Des ouvrages d'assainissement sensibles à la GHM sont en train d'être expérimentés.

2.2.4.6. Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité

- La mise en place d'un dispositif fonctionnel de prise en charge et de lutte contre les violences basées sur le genre dans les écoles ;
- Le renforcement des capacités des femmes à participer aux actions en faveur de l'éducation des filles et à la gouvernance du système éducatif.

2.3 Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. Violence à l'égard des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

2.3.1 Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?

2.3.1.1. La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal

Le Sénégal dispose d'un cadre juridique et institutionnel très protecteur des droits des femmes. Le gouvernement en collaboration avec ses partenaires a mené un ensemble d'actions allant dans le sens de lutter contre toutes les formes de violence basées sur le genre notamment celle entre partenaires intimes ou la violence conjugale y compris violence sexuelle et viol conjugal. Ainsi des mesures phares ont été prises notamment :

- **Le plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits humains.** Il fait suite au plan d'action national sur les Violences basées sur le genre (2016- 2018). C'est un document multisectoriel (2017–2021) qui, mis en œuvre, a généré comme résultats primaires, les plans d'actions régionaux. Le PAN/VBG/DH touche tous les aspects de la lutte contre les violations des droits des femmes et de la violence intra familiale. Il garantit la gratuité de l'assistance pour les victimes de viol et celle de l'aide psycho-sociale des victimes mineures. Dans ce cadre certaines mesures ont été prises pour soutenir les victimes et les aider à se réadapter notamment : Offre de services juridiques gratuits à travers la mise en place, l'équipement et l'appui au fonctionnement de cinq centres régionaux de protection des droits des femmes (Boutiques de droit). Grâce à l'appui du PASNEEG, la politique de mise en place de centres de promotion de droit de la femme, s'est poursuivie avec la création de la nouvelle boutique de droit au sud du pays. Ainsi, celui-ci passe de quatre (04) en 2017 à cinq (05) en 2018. De même, un bureau d'accueil et d'orientation des survivantes de violences basées sur le genre a été installé au Centre départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF) au centre-est du pays.
- Mise en place d'un incubateur pour l'insertion économique des femmes survivantes de VBG ;
- Sensibilisation sur les VBG avec les mesures suivantes :
 - Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur les violences faites aux femmes et aux filles et d'une stratégie de communication sur les discriminations à l'égard des femmes ;
 - Formation de diverses catégories d'acteurs sur les droits humains des femmes et des filles, violences basées sur le genre (150 relais communautaires, 240 para juristes, 48 animateurs de radios communautaires de radios et télévisions, 41 communicateurs traditionnels de toutes les régions, 30 prédicateurs et animateurs d'émissions religieuses des radios et télévisions) ;
 - Formation de 99 acteurs judiciaires sur la prise en charge des survivantes de violence;
 - Production et diffusion de 252 magazines hebdomadaires d'information, d'éducation de communication et de sensibilisation (IECS) sur les violences, les discriminations et les différentes problématiques de droit des femmes et des filles d'une durée de 30 minutes et de 36 spots de 45 secondes (en langue de la localité concernée) en partenariat avec le (PASNEEG) ;
 - Au Sénégal, la volonté de protéger les adolescents et notamment les jeunes femmes dans les situations d'urgence s'est traduite par l'élaboration d'un plan de contingence du secteur de la protection de l'enfance et la mise en place d'une équipe d'intervention rapide. En effet, les contextes de catastrophes naturelles, de conflit ou des épidémies rendent vulnérables les filles et les jeunes femmes qui peuvent être exposées à des violences de toutes sortes y compris la violence ou l'exploitation sexuelle d'où la pertinence d'un tel plan.

2.3.1.2. Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés

Au cours de la période 2012-2016, la promotion des droits de l'enfant a constitué une priorité phare de la politique sectorielle. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant a aidé au parachèvement du dispositif de coordination avec l'installation des organes de pilotage : Le Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE), les dispositifs locaux de protection et la réalisation de quelques infrastructures (centre d'écoute, centre de premier accueil).

Le Sénégal s'est engagé à promouvoir le développement global de l'enfant d'ici 2030, à travers les objectifs de développement durable, l'ODD 5.3 en particulier, qui met l'accent sur l'élimination du mariage des enfants. La volonté politique affirmée du gouvernement le conduit à lancer la campagne de l'Union Africaine contre le mariage d'enfants en 2015.

Le Sénégal a fait des progrès dans la promotion et la protection des droits des femmes et de la jeune fille. C'est ce qui explique le projet de révision des textes sur les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires. L'un des objectifs prioritaires de ce projet de révision est le relèvement de l'âge du mariage à 18 ans pour la fille conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et au Protocole de Maputo.

2.3.1.3. La mutilation génitale féminine

Le gouvernement du Sénégal a fait de la lutte contre les mutilations génitales féminines, une de ces priorités. C'est ainsi qu'un plan **d'action national des MGF** a été réactualisé en 2017 suite à la modification de la loi en janvier 1999. Différents secteurs de l'action gouvernementale et leurs partenaires sont impliqués dans les efforts nationaux pour l'abandon des MGF/E et l'application de ladite loi. Ainsi plusieurs mesures et initiatives sont menées :

- Développement de nouveaux outils de formation continue du personnel de santé, en 2016. Le ministère de la santé a aussi entamé un processus de formulation et intégration des indicateurs sur les MGF/E dans le système d'information national.
- Mise en place de la plateforme citoyenne de lutte contre l'excision, avec en son sein un comité de Veille et d'alerte chargé de prévenir les violences faites aux femmes en général et de lutter contre l'excision par allégation. Officiellement reconnue en 2017, la plateforme mène des activités de plaidoyer décentralisées, à travers notamment ses tournées nationales et ses visites régulières.
- Au niveau du secteur de l'éducation, des modules de formation sur les MGF /E à l'intention des enseignants et des élèves ont été élaborés à travers le Projet d'Appui au Renouveau des Curricula et sont en phase de validation officielle.
- Dans le secteur de la justice, le ministère a développé un vaste programme de formation et de sensibilisation des magistrats, des officiers de police judiciaire sur le contenu de la loi interdisant l'excision. Une des recommandations majeures de ces rencontres est une proposition de réforme du code pénal pour criminaliser la pratique de l'excision, prolonger le délai de prescription à l'âge majeur de la victime pour lui permettre de porter plainte.
- Le secteur de la jeunesse a mené des actions d'informations et de sensibilisation au niveau des espaces conseil adolescents et a appuyé la mise en place du réseau des jeunes pour la promotion de l'abandon de l'excision et des pratiques néfastes. Ce réseau a mené une campagne nationale au niveau des 14 régions de notre pays pour accélérer le processus de l'abandon de la pratique de l'excision et des mariages d'enfants...

On peut constater une transformation progressive de ces normes en faveur de leur abandon progressif surtout au niveau des tranches d'âges jeunes. Les principaux progrès portent sur le nombre important de déclarations publiques d'abandon de l'excision, mais pour être efficaces, celles-ci doivent être accompagnées d'autres activités et stratégies d'accompagnement et de suivi. Les actions du Gouvernement et de ses partenaires sont réorientées autour d'un certain nombre de principes directeurs :

- Une approche holistique et multisectorielle basée sur les droits humains ;
- La responsabilisation des communautés ;
- Des activités transfrontalières ;
- Un plaidoyer au niveau national et international ;
- Des mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces ainsi que l'amélioration de la coordination.

2.3.2 Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les filles ?

2.3.1.4. Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et les filles

Pour faire face aux questions de violences multiformes, le Sénégal dispose, à travers le Ministère en charge des questions de femmes, de structures de veille et de renforcement des capacités des femmes telles que l'observatoire des droits de la femme, la direction de la famille et de la Protection des groupes vulnérables (DFPGV), la direction de l'équité et l'égalité de genre (DEEG), le Comité Sénégalais des droits de l'homme, les Centres nationaux d'appui et de formation pour les femmes (CENAF) et départementaux d'appui et de formation pour les femmes (CEDAF). Ceci témoigne de l'attachement du Sénégal aux idéaux des Nations Unies. Dans le même sens, il faut signaler le démarrage, en 2015, du Programme d'Appui à la mise en œuvre de la SNEEG et de son projet d'appui (PASNEEG) financé par la Coopération Italienne qui a été conçu selon un schéma et une approche multi acteurs impliquant les institutions publiques chargées de la protection des droits comme le Ministère de la Justice et des organisations de la société civile ouvrant pour la jouissance des femmes de leurs droits comme l'Association des Femmes Juristes et, par ailleurs, des institutions de recherche comme l'AFARD .

Pour mieux lutter contre les VBG, un plan d'action national sur les Violences basées sur le genre (2016- 2018) a été adopté. Ce document constitue le premier Plan d'action national multisectoriel pour l'éradication de la violence basée sur le genre. Il entre dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint intitulé « éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains. Son cadre logique et opérationnel est basé sur les procédures standards de prévention et de prise en charge des victimes de violence.

Le plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits humains (2017–2021) mène également un ensemble d'actions de prévention et de protection des droits fondamentaux des femmes.

Dans le même sens, un Plan d'Action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et Connexes du Conseil de Sécurité sur Femmes-Paix et Sécurité, axé sur les 03 piliers universels, à savoir la prévention, la protection et la participation est en cours de réactualisation. Sa mise en œuvre se fera en collaboration avec les acteurs de la société civile en particulier les femmes qui s'impliquent dans le processus de paix de la Casamance. Les autorités entendent massifier les actions incitatives permettant aux femmes de s'impliquer dans le processus de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

2.3.1.5. Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de féminicide)

Comme énoncé plus haut, le cadre légal de protection de la femme contre les violences basées sur le genre a été renforcé et plusieurs textes adoptés et même des réformes en cours permettront de renforcer les droits des femmes et de faciliter finalement leur accès à la justice. L'on peut noter ainsi :

- **La mise en place d'un Comité de Révision des Textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes**, en 2016, par l'Arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 du Ministre de la Justice. Il a pour mission d'étudier et de proposer, la révision et l'harmonisation des lois et règlements nationaux avec les Conventions internationales ratifiées par l'Etat du Sénégal. De ce fait, toutes les recommandations relatives à la modification du Code de la famille en vue d'éliminer dans la loi et la pratique toutes les discriminations à l'égard de la femme, ont déjà fait l'objet d'une révision dans le cadre des travaux du Comité technique.
- **La loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT** sur la protection de la maternité. Aux termes de cette loi, la Convention n°183 pose le principe de non-discrimination en matière d'emploi ou d'accès à l'emploi pour la femme enceinte ou qui allaite. Elle reconnaît toutefois que certains types de travaux, en raison de leur caractère dangereux peuvent être totalement ou partiellement interdits aux femmes enceintes ou allaitantes. Selon le rapport de l'ANSD sur la situation économique et sociale du Sénégal publié en janvier 2018, 11,9% des femmes salariées ont bénéficié de congés de maternité.
- **Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier** : l'article 109 dudit code dispose que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus, notamment de promouvoir l'égalité des chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle. Il garantit l'équité salariale entre les employés féminins et masculins, à qualification égale.
- Le plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits humains (2017–2021) a permis le renforcement des capacités de 99 acteurs judiciaires sur la prise en charges des survivantes de violences.

Le CSDH, en collaboration avec PASNEEG a mené, à l'intention des acteurs et auxiliaires de justice, 5 séminaires de formations sur les VBG. Au total, 90 personnes étaient formées. L'objectif général de ces sessions de formation était :

- D'avoir une vue d'ensemble sur les types de violences,
- D'aider les acteurs de la judiciaire dans chaque région à s'accorder sur ce qui est ou peut-être considéré, dans le contexte local comme une violence,

- D'harmoniser leurs pratiques dans l'accueil, la prise en charge holistique des victimes de VBG,
- De faire le suivi et le cas échéant l'appui et l'accompagnement dans les actions en justice et mettre fin aux violences.

Tableau 7 : Suivi des acteurs formés dans le cadre du PASNEEG

Acteurs	Étapes												Total			Observations
	Dakar			Thiès			Kolda/ Sédhiou			Kaolack						
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	
Magistrats	3	0	3	6	1	7	1	0	1	7	1	8	17	2	19	A Sédhiou, 2 autres magistrats ont assisté à l'ouverture
Police	0	0	0	3	1	4	5	1	6	3	1	4	11	3	14	
Avocats	2	1	3	2	0	2	0	0	0	0	0	0	4	1	5	
OSC	1	7	8	0	4	4	3	1	4	0	4	4	4	16	20	
Gendarmerie	4	0	4	1	0	1	6	0	6	3	0	3	14	0	14	
Services techniques	2	4	6	1	2	3	3	1	4	4	0	4	10	7	17	Cabinet du MFFE, SRDC, AEMO, SRAS etc.
SNU	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	HCDH, UNICEF, ONU femmes
Députés	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
Total participants	12	17	29	13	8	21	18	3	21	17	6	23	60	34	94	

2.3.1.6. Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)

L'Etat poursuit ses efforts en vue d'éradiquer complètement de l'arsenal juridique des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et la position de veille et d'alerte des organisations de la société civile pour la promotion et la protection des droits des femmes est d'un réel apport (création des observatoires décentralisés des droits humains, les boutiques de droits, les antennes juridiques, les points d'écoute communautaire, les observatoires genre, etc....) :

- Le renforcement de services pour les victimes de violence est notoire dans le milieu scolaire avec l'élaboration d'**outils de prise en charge des élèves victimes de violences en milieu scolaire** (référentiel de prise en charge, un module de formation en genre et VBG, l'élaboration d'outils de collecte de données sur les violences dans le cadre de la campagne statistiques du MEN). L'existence de bureaux genre pour lutter contre les VBG dans les établissements scolaires renforce la protection des victimes ;
- Le **Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG)** contribue à l'opérationnalisation de la stratégie de lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre. Ainsi, il a appuyé la création de nouvelles boutiques de droits qui œuvrent pour l'assistance juridique, judiciaire et psychosociale des victimes de VBG. Des services juridiques

gratuits sont offerts aux groupes vulnérables notamment aux victimes de viol. A ce titre, quatre mille sept cent soixante-dix-sept (4777) personnes en 2018 ont bénéficié de conseils, d'orientations et d'appui psychologique dont 85% de femmes, contre deux mille cent cinquante-sept (2157) en 2017 et plusieurs formations ont été menées à l'endroit des acteurs pour une prise en charge efficace des questions de victimes de viol. De même, un bureau d'accueil, de référencement et de réinsertion socio-économique des survivantes de violences basées sur le genre a été installé au Centre départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF) de Koussanar, au Centre-Est du pays.

- Au cours de la période 2012-2016, la promotion des droits de l'enfant a constitué une priorité phare de la politique sectorielle. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant a aidé au parachèvement du dispositif de coordination avec l'installation des organes de pilotage : le Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE), les dispositifs locaux de protection et la réalisation de quelques infrastructures (centre d'écoute, centre de premier accueil).

2.3.1.7. Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles

Au niveau national, un ensemble d'indicateurs genre est suivi au sein de la DGPPEE afin de suivre les progrès des ODD. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont démarré. Et les indicateurs collectés concernent :

Connaissance de l'excision

- *Prévalence et âge à l'excision*
- *Prévalence et type de l'excision*
- *Âge à l'excision*
- *Prévalence et âge des filles à l'excision Opinions sur l'excision*

Violence domestique

- *Mesure de la violence*
- *Violence physique*
- *Auteurs des actes de violence physique*
- *Violence sexuelle*
- *Prévalence de la violence sexuelle*
- *Auteurs des actes de violence sexuelle*
- *Différentes formes de violence*
- *Contrôle exercé par le conjoint*
- *Formes de violence conjugale*
- *Prévalence de la violence conjugale*
- *Blessures dues à la violence conjugale*
- *Violence initiée par les femmes à l'encontre de leur conjoint*
- *Recherche d'aide parmi les femmes qui ont subi des actes de violence*
- *Sources auprès desquelles l'aide a été recherchée*

2.3.3 Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les filles ?

2.3.3.1. Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements

- **Un plan d'action national des MGF**, qui a été réactualisé en 2017 suite à la modification de la loi en janvier 1999.
- **Un plan d'action national sur les Violences Basées sur le Genre (2016- 2018)**. Ce plan d'action entre dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint intitulé « éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains ». Ce document constitue le premier Plan d'action national multisectoriel pour l'éradication de la violence basée sur le genre. Le cadre logique et opérationnel du plan d'action est basé sur les procédures standards de prévention et de prise en charge des victimes de violence.
- **Le plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits humains**. Ce document multisectoriel (2017–2021), mis en œuvre, a généré comme résultats primaires, les plans d'actions régionaux. Le PAN/VBG/DH touche tous les aspects de la lutte contre les violations des droits des femmes et de la violence intra familiale. L'assistance juridictionnelle pour les victimes de viol est garantie et les enfants violés sont pris en charge gratuitement pour une aide psycho-sociale. Dans ce cadre certaines mesures ont été prises pour soutenir les victimes et les aider à se réadapter notamment⁵⁰ :
 - Offre de services juridiques gratuits à travers la mise en place, l'équipement et l'appui au fonctionnement de cinq centres régionaux de protection des droits des femmes (Boutiques de droit) ;
 - Mise en place d'un incubateur pour l'insertion économique des femmes survivantes de VBG.

2.3.3.2. Mobilisation au niveau local et communautaire

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur les violences faites aux femmes et aux filles et d'une stratégie de communication sur les discriminations à l'égard des femmes ;
- Formation de diverses catégories d'acteurs sur les droits humains des femmes et des filles, violences basées sur le genre (150 relais communautaires, 240 para juristes, 48 animateurs de radios communautaires de radios et télévisions, 41 communicateurs traditionnels de toutes les régions, 30 prédicateurs et animateurs d'émissions religieuses des radios et télévisions) ;
- Formation de 99 acteurs judiciaires sur la prise en charge des survivantes de violence ;
- Production et diffusion de 252 magazines hebdomadaires d'information, d'éducation de communication et de sensibilisation (IECS) sur les violences, les discriminations et les différentes problématiques de droit des femmes et des filles d'une durée de 30 minutes et de 36 spots de 45 secondes (en langue de la localité concernée) en partenariat avec le **Projet d'Appui**

⁵⁰ Rapport sur le PIDES, p.23.

à la **Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG)**. Celui-ci contribue à l'opérationnalisation de la stratégie de lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre à travers l'appui au processus de réflexion et de dialogue sur les modalités et procédures de révision des dispositions discriminatoires.

2.3.3.3. Actions menées auprès des hommes et des garçons

- Le secteur de la jeunesse a mené des actions d'informations et de sensibilisation au niveau des espaces conseil adolescents et a appuyé la mise en place du réseau des jeunes pour la promotion de l'abandon de l'excision et des pratiques néfastes. Ce réseau a mené une campagne nationale au niveau des 14 régions de notre pays pour accélérer le processus de l'abandon de la pratique de l'excision et des mariages d'enfants...
- Par ailleurs, le 08 Mars 2018, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2018, le Président de la République du Sénégal M. Macky Sall a lancé officiellement le mouvement HeForShe au Sénégal, devenant par la même occasion un porte-drapeau du mouvement qui vise à encourager les actions sur la responsabilité des hommes et des garçons dans l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes et des filles.

2.3.4 Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?

2.3.4.1. Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires

Le Sénégal a adopté « Sénégal numérique 2025 » (SN2025), sa stratégie nationale de transformation du Sénégal en une société numérique dont la finalité est entre autres de garantir la confiance numérique. Pour ce faire, le Gouvernement entend non seulement éliminer les vulnérabilités des systèmes d'information existant au Sénégal, mais aussi d'assurer une veille des cybers menaces, de prévenir les actes de cybercriminalité et de les réprimer. C'est ainsi que La « Stratégie nationale de Cyber sécurité 2022 » a pour ambition de réaliser en « En 2022 au Sénégal, un cyberspace de confiance, sécurisé et résilient pour tous ».

- **Sécurité informatique** : l'essor des contenus illicites sur les réseaux sociaux constitue une véritable menace pour le développement d'une société de l'information à dimension éthique. L'impérieuse nécessité de lutter contre ces contenus préjudiciables a conduit le législateur sénégalais à adopter le nouveau Code sur les communications électroniques. Le Projet de Loi portant Code des Communications Électroniques est voté par l'Assemblée nationale du Sénégal le mercredi 28 novembre 2018.
- **-Cybercriminalité** : Au Sénégal, l'année 2008 a marqué le système juridique de cyber sécurité. La promulgation simultanée de plusieurs textes touchants le cyber espace suppose que l'action était réfléchie et coordonnée. Mais, face à l'évolution de la technologie, l'augmentation du taux d'utilisateur et la multiplication des risques, la loi s'est renforcée. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer aux lois ci-après :

- Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, JO n° 6975 du 25 novembre 2016, pp. 1613 et s. (Cette loi a modifié celle n° 2007-01 du 12 février 2007 modifiant le Code pénal, JO n° 6332 du 10 Mars 2007, pp. 2375 et s.) ;
- Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale, JO n° 6976 du 25 novembre 2016, p. 1627 et s. (Cette loi a modifié celle n° 2007-04 du 12 février 2007 modifiant le Code de procédure pénale, JO n° 6332 du 10 Mars 2007) ;
- Loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux Services de renseignement, JO n° 6984 du samedi 07 janvier 2017.

Ce renforcement se manifeste par le développement de nouvelles techniques mises à la disposition des investigateurs, inaugurées par les fameuses écoutes téléphoniques et la géo localisation. En sus, le Sénégal est signataire de la convention 108 en 2018 qui est la seule convention contraignante en matière de protection des données.

Tous ces engagements internationaux ou lois sont protecteurs et renforcent les droits fondamentaux des femmes qui sont les premières victimes de la cybercriminalité et ses corolaires.

Par ailleurs, le ministère sénégalais des Postes et Télécommunications a obtenu en 2015 le prix GEM-TECH qui a pour vocation de mettre en valeur les immenses possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour transformer les conditions de vie des femmes ». Il récompense des initiatives qui améliorent «l'accès des femmes à l'éducation, à l'information, aux réseaux d'aide, aux dispositifs et applications pouvant assurer leur sécurité”.

Il est nécessaire de rappeler l'œuvre des organes institutionnels chargés de lutter contre la violence en ligne à savoir la *Commission nationale de cryptologie*, la *Division spéciale de cyber sécurité du ministère de l'Intérieur*, la *Plateforme spéciale de cyber sécurité de la Gendarmerie*, la *Commission des Données Personnelles (CDP)*, la création d'un Service technique central des chiffres et de la sécurité des systèmes d'information ; La création de la *Division Spéciale de lutte contre la Cybercriminalité (DSC)*, ayant son siège à la *Division des Investigations Criminelles (DIC)* ; La création d'une *École Nationale de cyber sécurité à vocation Régionale (ENCVR)* en collaboration avec la France sise dans les locaux de l'École nationale d'administration de Dakar etc. *L'ensemble de ces organes mettent un accent particulier sur les violences commises à l'égard des femmes et des filles.*

2.3.4.2. Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs

Plusieurs initiatives de sensibilisations sont menées par plusieurs acteurs notamment la Commission de protection des données personnelles (CDP). Ayant une mission de veille, de sensibilisation, de conseils et de propositions, cette commission mène plusieurs activités en la matière. C'est ainsi qu'elle a organisé une journée porte ouverte le 28 janvier 2019 ; une journée d'échange avec l'université virtuelle le 09 mai 2019 et plusieurs rencontres d'échanges et de partage avec la société civile, les institutions étatiques.

La société civile mène aussi beaucoup d'actions de sensibilisation, de recherche et d'alerte. Des organisations comme Jonction, Réseau femme TIC, l'Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal mènent beaucoup d'actions de recherche et de sensibilisation. Le CODESRIA a financé en 2019 une recherche sur Genre-TIC au Sénégal en cours.

2.3.5 Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias

De nombreux efforts sont fournis par l'Etat, les partenaires au développement et les OSC pour promouvoir l'égalité de genre dans les médias. Des progrès ont été enregistrés dans la promotion et la représentation des femmes au niveau des médias et des TICs.

En effet, pour renforcer la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, le gouvernement du Sénégal a adopté en 2016 la stratégie « Sénégal Numérique 2025 » décliné en réformes et projets prioritaires dans une perspective genre. Des actions prioritaires focalisées sur des initiatives visant à renforcer les connaissances et les capacités des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont permis la création de plusieurs startups dirigées par des femmes.

2.3.6 Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?

OUI

L'Etat a mis en place la Direction de la promotion et de la protection des personnes handicapées, chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique d'intégration socio-économique et de promotion des personnes handicapées. Cette direction assure la protection des droits des personnes handicapées. Elle est chargée de mettre en œuvre le programme national de réadaptation des personnes handicapées et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier dans les zones reculées⁵¹. C'est ainsi que plusieurs programmes visant à réduire la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles handicapées : carte d'égalité des chances, loi d'orientation sociale, initiatives dans divers domaines tels que le programme de réadaptation à base communautaire, la CMU⁵².

S'agissant de **la prise en charge des femmes en situation de prostitution**, le Plan Stratégique National de Lutte contre le Sida (2014-2017) a établi les progrès réalisés dans le cadre du suivi médico-social et la prise en charge des IST chez les professionnelles du sexe à travers leur prise en charge dans les établissements sanitaires. Le Sénégal dispose de documents normatifs sur la prévention et la prise en charge des professionnelles du sexe.

2.4 Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

⁵¹ <http://www.sante.gouv.sn/les-directions/la-direction-de-la-promotion-et-de-la-protection-des-personnes-handicap%C3%A9es>, consulté le 25 mai 2019.

⁵² Handicap International – Information Fédérale – Fiche Profil Pays – Sénégal 2016 disponible sur https://hi.org/sn_uploads/country/2016-08_cc_senegal_en_ok.pdf, consulté le 26 mai 2019.

Domaines critiques :

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

2.4.1. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

2.4.1.1. Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs

A ce niveau, il est important de noter que la loi sur la parité a été transposée dans le code électoral avec ces dispositions :

- Le décret n° 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la loi instituant la parité absolue homme-femme et révision du Code électoral afin d'y intégrer les modifications nées du décret d'application de ladite loi ;
- Loi n° 2018-22 du 04 juillet 2018 portant révision du Code électoral ;

2.4.1.2. Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures

Dans ce cadre, il est à noter la dynamique partenariale entre Onu Femmes, le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants et l'Assemblée Nationale pour le renforcement de capacités des 60 femmes parlementaires en matière de suivi évaluation des politiques publiques. Mais encore, la capacitation de 330 femmes élues sur la gestion des collectivités territoriales et le leadership féminin.

2.4.1.3. Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues

A la suite de l'adoption de la loi sur la Parité absolue (LPA) en mai 2010, le Président de la République a mis en place l'Observatoire national de la Parité (ONP⁵³) pour assurer le suivi du respect des engagements de l'Etat, y compris cette loi, dans la vie des institutions, dans les politiques publiques et dans la société sénégalaise en général. Ainsi l'ONP a pour mission de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques. A ce titre, il est chargé entre autres :

⁵³ Décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, modifié par le décret n° 213-279 du 14 février 2013 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité.

- De jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
- De rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, au plan national et international ;
- De mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité.

Plusieurs rapports portant sur la mise en œuvre de la loi sur la parité, l'évaluation de la participation des femmes au parlement et la parité homme/femme dans les politiques publiques sont régulièrement publiés.

2.4.2. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

2.4.2.1. Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership

Plusieurs actions ont été menées :

- Caravanes « Jiggen Ci TIC⁵⁴ »
- Journées portes ouvertes (JPO)
- Concours « Jiggen Ci TIC »
- Formations des femmes en E-commerce
- Institutionnalisations de la journée des filles dans les TICs (JIFTIC)
- Forums dans les régions
- Formations en développement d'applications mobiles

Ces actions ont renforcé : (i) le développement du leadership féminin dans le secteur des TIC (existence d'associations Femme-TIC) ; (ii) le financement et l'accompagnement des Start up féminines ; (iii) la capacitation des filles à poursuivre une carrière dans le secteur des TIC etc.

2.4.2.2. Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)

Des fonds spécialisés dans le financement des start-ups sont nés au Sénégal pour répondre à la demande des entrepreneurs. C'est le cas du fonds d'investissement Teranga Capital. Teranga Capital est un fonds de 4 milliards de francs CFA, de l'argent récolté de l'Etat sénégalais, de personnes privées et de banques.

La Délégation Générale à l'**Entrepreneuriat Rapide** (Der) a déjà dégagé 27 milliards 500 millions de franc CFA au cours des 6 derniers mois pour le financement de 183 mille bénéficiaires dont les 70 % sont des femmes.

⁵⁴ Femmes dans les TICs

2.4.2.3. Mise en place de réglementations visant à promouvoir l'égalité de la rémunération, le maintien et la progression professionnelle des femmes dans le domaine des médias et des TIC

L'on note l'existence d'un cadre organique (LPSD, DPPD, SN2025) soucieux des questions d'équité et d'égalité de genre.

En effet, pour renforcer la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, le gouvernement du Sénégal a adopté en 2016 la stratégie « Sénégal Numérique 2025 » décliné en réformes et projets prioritaires dans une perspective genre. Des actions prioritaires focalisées sur des initiatives visant à renforcer les connaissances et les capacités des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont permis la création de plusieurs startups dirigées par des femmes.

Sur le plan opérationnel, l'on peut noter :

- L'élaboration du plan d'action national du Sénégal pour la mise en œuvre de la Résolution 70 de l'UIT (PAN SEN/R.70) ;
- L'élaboration du cadre d'intégration du genre adossé d'un plan d'actions pour les mesures et/ou réformes susceptibles d'améliorer l'intégration du genre dans le secteur des TIC au Sénégal ;
- L'existence du projet Parc Technologie Numérique (PTN) où des infrastructures sensibles au genre sont prévues.

2.4.3. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

OUI

Tableau 8 : Evolution du budget du Ministère de la Femme de 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL (FCFA)
Ministère de la Femme, Famille et du Genre	18 174 441 240	16 045 741 300	17 671 998 060	17 422 500 540	12 128 582 800	12 687 200 143	94 130 464 083
T2	1 132 229 240	1 191 672 300	1 369 742 060	1 141 600 540	1 377 599 800	910 851 548	7 123 695 488
T3	1 010 318 000	563 575 000	593 575 000	992 980 000	1 096 985 000	969 356 095	5 226 789 095
T4	1 096 494 000	1 096 494 000	1 096 494 000	1 151 752 000	474 430 000	477 498 400	5 393 162 400
T5	11 940 000 000	10 135 200 000	11 408 187 000	11 186 168 000	6 679 568 000	9 744 994 100	61 094 117 100
T6	2 995 400 000	3 058 800 000	3 204 000 000	2 950 000 000	2 500 000 000	584 500 000	15 292 700 000

A ce niveau, il est important de préciser que compte tenu de la transversalité du genre, il faut noter que beaucoup de ministères intègrent le genre dans leur budget à travers la mise en œuvre d'activités phares mais également de projets et programme (quelques projets sont listés dans le document budgétaire genre qui accompagne la loi de finances).

D'autres initiatives intègrent aussi le genre et les montants inscrits sont importants comme les bourses familiales : 30 milliards/an. En plus, 18 cellules genre ont bénéficié de 10 millions chacune dans le budget de 2019 en guise d'appui ce qui fait un total de 180 millions.

La mise en œuvre du budget-programme à travers notamment le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats, est mise à profit pour servir de porte d'entrée à l'intégration du genre dans le budget.

Entamé depuis 2016 dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances 2017, le processus d'intégration du genre a commencé avec la mise à l'échelle de quatre (04) ministères à savoir :

- Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- Le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
- Le Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable.

En 2017, les sept (07) autres listés ci-dessous, ont rejoint le processus et portent ainsi le nombre à onze (11) ministères.

- Le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre ;
- Le Ministère de l'Education nationale ;
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural ;
- Le Ministère de l'Élevage et des Productions animales ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère de la Communication, des Télécommunications des Postes et de l'Économie numérique.

La démarche méthodologique suivie s'articule autour de la réforme budgétaire qui, par-delà les aspects techniques, promeut un nouveau mode de gestion des finances publiques basé sur la recherche de la transparence budgétaire et l'efficacité de la dépense publique.

Le Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui est une des innovations induites par le cadre harmonisé des finances publiques est choisi comme base de travail pour la prise en compte du genre dans le budget.

Les DPPD opérationnalisent les stratégies sectorielles (LPSD) qui sont arrimées au PSE. Cette articulation reflète la bonne cohérence qui existe entre les documents de planification, gage d'une politique de développement inclusive.

Les DPPD font partie des annexes du projet de loi de finances (article 45 de la LOLF). Ils sont établis en cohérence avec le DPBEP et prévoient, sur une période minimale de trois ans, à titre indicatif, l'évolution des crédits et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis (article 52 de la LOLF).

La restructuration du budget en programmes permet d'assurer une meilleure lisibilité des choix budgétaires pour une allocation efficiente des ressources.

Sous l'angle de l'approche programme, la prise en compte du genre se fait à travers l'examen minutieux, avec des lunettes genre, des programmes des DPPD dans le but d'atteindre l'équité et améliorer l'efficience et l'homogénéité des politiques publiques.

A cet effet, il s'agit de :

- Relever les disparités genre dans toutes les actions qui composent le programme budgétaire (DPPD du ministère) ;
- Proposer les activités correctrices de ses disparités ;
- Budgétiser les activités correctrices des disparités de genre proposées ;
- Élaborer le cadre de performance (indicateurs et cibles).

Il convient de noter que la réussite de ce processus suppose l'implication des cellules genres dans tout le processus budgétaire en partant de la programmation, à l'exécution et au suivi.

Le format de la maquette de budgétisation se présente comme suit :

Tableau 9 : Maquette de budgétisation

Programmes budgétaires	Actions du programme	Objectif spécifique	Résultats genre attendus	Activités genre	Indicateurs	Cibles	Budget en FCFA
P ₁	Action 1						
	Action n...						
P ₂	Action 1						
	Action n...						
P _n	Action 1						
...	Action n...						
Total							

En dehors de la maquette de budgétisation qui est la base du rapport genre des ministères, les acquis et les contraintes ainsi que les enjeux et défis des secteurs cibles sont demandés.

En amont de la contribution des sectoriels, au niveau de la Direction de la Programmation budgétaire (DPB), la « banque de projet » est revue afin d'identifier tous les projets et programmes qui intègrent le genre par secteur. Quant à la contribution de la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG) du Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre, elle porte sur l'état des lieux et les efforts consentis en faveur de la promotion du genre à différents niveaux :

- Les instruments internationaux ;
- Le cadre législatif et réglementaire national ;
- Les cadres institutionnels d'intervention.

Après réception de l'ensemble des contributions, le comité de rédaction mis en place à cet effet, se charge de la consolidation. Après validation du premier rapport, le comité de lecture de la DPB apporte les dernières observations au niveau interne avant la validation du document budgétaire genre par les autorités du MEFP.

Enfin, le document qui accompagne le projet de loi de finances initiale est mis à la disposition du parlement. Des copies sont envoyées à l'ensemble des ministères cibles mais également au PASNEEG qui soutient la DPB dans l'exercice et à tous les partenaires au développement.

Pour l'élaboration de la Loi de Finances 2019, il est prévu d'intégrer sept (7) autres ministères ci-dessous listés, ce qui permettra une mise à l'échelle qui va toucher dix-huit (18) départements ministériels avec un objectif d'enrôlement intégral.

- Le Ministère des Forces armées ;
- Le Ministère des Infrastructures, des transports terrestres et du Désenclavement ;
- Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Le Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public ;
- Le Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;
- Le Ministère de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle et de l'Intensification de la Main d'Œuvre ;
- Le Ministère de la Jeunesse, de la Construction citoyenne et de la Promotion du Volontariat.

L'innovation cette année est d'aller au-delà de la méthodologie expliquée supra en veillant à une prise en compte du genre lors de la déclinaison des actions/activités des projets/programmes de développement et programmes budgétaires. Également, l'opportunité des négociations de conventions et accords de financement des projets/programmes sera saisie pour que la prise en compte du genre, la correction des disparités de manière générale soient une des conditions avant leur signature à l'image de la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets/programmes de développement.

Il s'agira, dans l'opérationnalisation des politiques publiques de :

- Faire de la prise en compte du genre une condition sine qua non avant la signature de toute convention de financement des projets/programmes de développement ;
- Déterminer pour chaque actions/activités des programmes budgétaires, la stratégie mise en place pour corriger les disparités ;
- Prendre en compte les disparités dans les infrastructures ;
- Ventiler les données par sexe et par âge ;
- Mettre en évidence les coûts engendrés ;
- Déterminer les indicateurs ;
- Fixer les cibles ;
- Assurer le suivi.

L'objectif visé à moyen terme, à travers cette approche, est de faire de la prise en compte de l'exigence genre un critère d'éligibilité et de sélection des projets/programmes.

Cette prise en compte du genre en amont de la budgétisation concourt à une systématisation de l'approche genre lors de la préparation/programmation budgétaire avec comme objectif de la pérenniser. Le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les responsables des cellules genre pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

2.4.4. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

NON

2.4.5. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ?

OUI

Le Sénégal dispose d'une stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (SNEEG), revue sur la base du PSE pour un horizon temporel de 2016-2026. Cette stratégie est de contribuer à faire du Sénégal un pays émergent avec une société solidaire dans un Etat de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.

La SNEEG est planifiée pour une période de dix ans. L'horizon 2026 est le terme retenu pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines et secteurs et améliorer réellement le statut et les conditions, à l'échelle nationale, des femmes grâce à une élimination significative des disparités dans les différents domaines et de manière durable les contraintes qui les affectent négativement. Ce terme est en adéquation avec les échéances retenues par le gouvernement à travers le PSE. Il prend en compte aussi les perspectives temporelles et programmatiques des Objectifs du Développement Durable (ODD) (2030) pour améliorer la qualité de vie des populations et diminuer considérablement les inégalités de genre sur l'ensemble du pays.

Cette stratégie est budgétisée à hauteur de 11 030 527 500 FCFA toutefois la mobilisation des fonds reste un défi majeur pour l'exécution de cette stratégie.

2.4.6. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

OUI

Le Sénégal est partie prenante aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à ce titre, il doit rendre compte, de manière périodique, de l'état de mise en œuvre de ses engagements devant les mécanismes en charge du suivi de l'application de ces conventions. Ces dernières années, le Sénégal s'est attelé à combler les retards accumulés précédemment et ces efforts lui ont permis aujourd'hui d'être à jour dans la soumission de tous ses rapports au titre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie prenante.

Dans le cadre de son engagement avec les mécanismes des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le Sénégal vient de compléter le 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel au cours duquel il a reçu un total de 228 recommandations sur les 256 formulées par le Conseil des droits de l'homme. Le Sénégal a également été élu à la Présidence du Conseil des droits de l'homme pour l'année 2019.

Par décret présidentiel 2018-1969 du 15 novembre 2018, les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire ont été modifiés. En conformité avec ledit décret, le CCNDH-DIH est une autorité administrative rattachée au cabinet du Garde des Sceaux, et est composé d'un représentant de la Primature, de chaque département ministériel et de représentant de la société civile. Il est soutenu par un secrétariat sis à la Division des droits humains. Le CCNDH coordonne ses actions avec l'ANSD, l'institution nationale des droits de l'homme, le Parlement et l'autorité judiciaire. Il est doté d'un budget propre, il est composé de commissions techniques internes et a notamment pour fonction d'élaborer les rapports aux mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme (EPU, CEDEF etc.). Cette structure est en train d'élaborer le plan d'action nationale des recommandations de l'EPU.

La prochaine échéance concerne la soumission de son 8^{ème} rapport périodique au titre de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui aura pour but de détailler l'état de mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité contre la discrimination à l'égard des femmes qui a adressé ses observations finales au Sénégal le 7 juillet 2015.

Le Sénégal, à travers le CCNDH-DIH en collaboration avec le Ministère de la Femme et de la Famille et du Genre, compte finaliser et soumettre son 8^{ème} rapport périodique au Comité contre la discrimination à l'égard des femmes, au plus tard fin juillet 2019. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée les 21 et 22 mai avec les partenaires du Sénégal pour l'élaboration des rapports au titre de la CEDEF avec l'appui du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et ONUFEMMES en collaboration avec UNICEF et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

2.4.7. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ?

OUI

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme dispose d'un mandat général de protection et de promotion des droits de l'homme. A cet effet, il dispose d'un département Femme-enfant et Groupes vulnérables.

Le CSDH a procédé à la relecture du projet de réforme des dispositions discriminatoires pour vérifier sa conformité avec les dispositions internationales. A cet effet plusieurs activités ont été tenues en 2015 par le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) en partenariat avec OSIWA, et l'Association des Juristes Sénégalaises et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Bureau régional pour l'Afrique de l'ouest notamment :

- ☞ Un atelier avec les experts dont l'objectif était d'identifier toutes les dispositions du CP et du CPP non conformes aux obligations internationales et régionales du Sénégal en matière de droits humains afin de procéder à leurs amendements. Concrètement, il s'agissait de :
 - *Identifier les dispositions du CP et du CPP attentatoires aux droits humains tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution et dans les Conventions ratifiées par l'Etat du Sénégal ;*
 - *Proposer des amendements à ces dispositions.*

- ☞ Atelier de restitution, en complément du précédant et qui a consisté à valider le document de plaidoyer sur la base duquel le CSDH et les organisations de la société civile se baseront pour faire incorporer leurs principales préoccupations.

- ☞ Et un atelier de plaidoyer avec les parlementaires dont le but était d'inviter les parlementaires à approuver les propositions de réformes du CP et du CPP contenues dans le document de plaidoyer. C'était aussi une occasion pour discuter avec les parlementaires de prendre des mesures concrètes pour l'application effective de certains textes qui font encore l'objet de réticences, tel que le Protocole de Maputo, et de trouver un terrain d'entente avec eux pour la rédaction appropriée des textes, compte tenu des exigences de l'Etat et des réalités socioculturelles et enfin de convaincre les parlementaires présents à peser de tout leur poids pour l'adoption du document de plaidoyer.

Une bonne partie des propositions faites portait sur les droits de la femme et des enfants et la principale recommandation portait sur la mise en œuvre effective du protocole de Maputo.

En 2017, le CSDH en partenariat avec le PASNEEG a organisé 5 sessions de formation à l'intention des acteurs judiciaires, magistrats et auxiliaires de justice des régions de Dakar, Kaolack, Thiès, Kolda et Sédhiou. Au total 90 personnes ont été formées.

En 2017, le CSDH en partenariat avec ONUFEMMES a mené une visite dans les prisons de femme et a mené un atelier de plaidoyer pour l'amélioration des conditions des femmes détenues notamment celles accompagnées d'enfant ou enceinte.

2.5 Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

2.5.1. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

2.5.1.1. Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels

Le Ministère des Forces Armées a initié en 2010 une réflexion sur l'intégration et la gestion des personnels féminins qui a abouti à l'élaboration de Stratégie sectorielle Genre des Forces armées (2012-2022) pour l'équité et l'égalité, qui vise à soutenir l'intégration du genre dans les forces armées sénégalaises à tous les niveaux. Il est appuyé par le Ministère de la femme, de la famille et du genre.

En effet, dans le but d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, les pouvoirs publics ont adopté des mesures spéciales en faveur des femmes pour inverser la tendance et réduire les écarts entre les sexes dans le secteur de la défense et de la sécurité. En août 2015, la 41^e promotion de l'École Nationale de Police compte 1027 sortants dont 231 femmes et le major de cette promotion est une femme.

L'environnement intentionnel et juridique du Sénégal garantit les conditions de mise en œuvre des engagements internationaux du pays sur les femmes, la paix et la sécurité. A ce titre, les femmes

participent au processus de négociation, de résolution et de maintien de la paix. Elles sont organisées en association ou réseau pour contribuer au processus de paix dans la partie Sud du Sénégal à travers le programme de déminage de la Casamance naturelle et des activités de promotion de la paix. Ces initiatives ont permis aux femmes de devenir les premières médiatrices dans le conflit casamançais.

Elles constituent des acteurs incontournables de la mise en œuvre de la Résolution 1325 au Sénégal. Reste la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) qui devient rapidement une organisation incontournable dans le processus de recherche de la paix en Casamance. Elle regroupe aujourd'hui 210 associations et organisations de femmes et compte quelques 25.000 membres répartis à travers les trois régions. En plus de nombreuses actions en faveur des victimes du conflit, elle développe une ambitieuse stratégie de lobbying tant du côté du gouvernement et des femmes parlementaires que de celui du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (mouvement indépendantiste) afin d'amener les acteurs clés du conflit autour de la table de négociation.

Le Centre des Hautes études et stratégies (CHEDS) qui est une institution étatique œuvre pour la promotion du genre dans la gestion et la consolidation de la paix. Beaucoup de cadres supérieurs y compris des femmes ont bénéficié de leur formation. Le centre dispose en son sein, d'une direction des affaires spéciales qui développe des programmes relatifs aux Femmes-Paix et Sécurité et envisage d'ouvrir un master en Femme-Leadership-Paix.

2.5.1.2. Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité

Lors du forum régional sur le 10^{ème} anniversaire de la résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies en Afrique de l'ouest, il a été énoncé que Les États membres de l'Afrique de l'Ouest qui ne l'ont pas encore fait doivent élaborer un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325. A ce titre, le Sénégal a élaboré et mis en œuvre son plan d'action (2011-2015). Ainsi d'importantes mesures ont été prises. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a adopté en 2013 la résolution R 2122 demandant aux États de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la 1325, pour en dégager les forces et les faiblesses pour de nouvelles perspectives plus prégnantes. A cet effet, le Sénégal devait évaluer et réactualiser son plan d'action. C'est ainsi que le plan d'action 1325 est en train d'être réactualisé.

2.5.1.3. Utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité

Coordonné par UNOWAS et ONU Femmes, le Groupe de Travail est une plateforme inclusive et participative des acteurs de partage d'expériences, d'analyse et d'évaluation des initiatives et efforts de la sous-région dans la promotion et la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et suivantes du CSNU sur les Femmes, les Jeunes, la Paix et la Sécurité. Le Groupe de travail dispose ainsi d'un groupe « What s up » et d'une page facebook où ses membres partagent des documents, font des échanges d'expérience, mènent des débats sur les questions de paix et de sécurité. Ce groupe sous-régional a son siège à Dakar et va fêter prochainement ces 10 ans.

Le CHEDS également dispose en collaboration avec la Fondation Ebert notamment son bureau régional Paix et Sécurité, un groupe « What s up » dénommé synergie Femme-Paix et sécurité dont l'objectif est articulé autour d'échanges et de partage d'expérience ou d'information sur les questions de paix et de sécurité. L'existence d'une plateforme numérisée de gestion de données sur les VBG.

2.5.2. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

2.5.2.1. Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix

L'environnement intentionnel et juridique du Sénégal garantit les conditions de mise en œuvre des engagements internationaux du pays sur les femmes, la paix et la sécurité. A ce titre, les femmes participent au processus de négociation, de résolution et de maintien de la paix. Elles sont organisées en association ou réseau pour contribuer au processus de paix dans la partie Sud du Sénégal à travers le programme de déminage de la Casamance naturelle et des activités de promotion de la paix. Ces initiatives ont permis aux femmes de devenir les premières médiatrices dans le conflit casamançais⁵⁵.

Elles jouent un rôle fondamental à travers la stratégie nationale de mise en œuvre du 1325 qui est en train d'être réactualisée. L'objectif est de faire le bilan de la situation, les résultats atteints et l'état des indicateurs. Un acteur incontournable de la mise en œuvre de la 1325 au Sénégal reste la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) qui devient rapidement une organisation incontournable dans le processus de recherche de la paix en Casamance. Elle regroupe aujourd'hui 210 associations et organisations de femmes et compte quelques 25.000 membres répartis à travers les trois régions.

Par ailleurs, le Centre des Hautes études et stratégiques (CHEDS) qui est une institution étatique œuvre pour la promotion du genre dans la gestion et la consolidation de la paix. Beaucoup de cadres supérieurs y compris des femmes ont bénéficié de leur formation. Le centre dispose en son sein, une direction des affaires spéciales qui développe des programmes relatifs aux Femmes-Paix et Sécurité.

2.5.2.2. Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés

Le Ministère des Forces Armées a initié en 2010 une réflexion sur l'intégration et la gestion des personnels féminins qui a abouti à l'élaboration de Stratégie sectorielle Genre des Forces armées (2012-2022) pour l'équité et l'égalité, qui vise à soutenir l'intégration du genre dans les forces armées sénégalaises à tous les niveaux. Il est appuyé par le Ministère de la femme, de la famille et du genre.

En effet, dans le but d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, les pouvoirs publics ont adopté des mesures spéciales en faveur des femmes pour inverser la tendance et réduire les écarts entre les sexes dans le secteur de la défense et de la sécurité.

⁵⁵<http://www.panosmedia.org/fr/femmes-occupez-les-medias/articles/r-solution-du-conflit-casaman-ais-quand-les-femmes-entrent-dans-la-danse>

2.5.3. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

2.5.3.1. Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels

- Formation des acteurs pour une prise en charge efficace des questions de violences en milieu scolaire ;
- Le CHEDS, en partenariat avec la Fondation EBERT a mené les 28- 29 et 31 Août 2018 une formation des forces de défense et de sécurité sur le genre-paix et sécurité.

2.5.4. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

2.5.4.1. Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité

En matière d'éducation, le taux brut de préscolarisation (TBPS) est l'indicateur de participation du DIPE à la scolarisation des enfants de la tranche d'âge de 3 à 5 ans. Ce taux a connu une hausse de 1,4 point entre 2014 et 2016 en passant de 16,4% à 17,8%.

En termes de perspectives et conformément au Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2016-2018, les investissements programmés sur la période triennale pour le secteur de l'éducation et de la formation s'élèvent à un montant total de 199,5 milliards de FCFA⁵⁶.

- Le Sénégal poursuit la politique de généralisation des cantines scolaires pour les élèves issus de familles vulnérables afin de leur offrir des conditions de maintien dans la scolarisation. En effet, le pourcentage d'écoles disposant de cantines scolaires est passé de 28% en 2015 à 11,2% en 2016 avant de remonter à 25% en 2017. Des efforts devront être faits pour le passage à l'échelle des cantines scolaires dans les écoles primaires et préscolaires (soutien alimentaire et nutritionnel en faveur des enfants) ;
- La Mise en place, en Juin 2016, du Réseau des Responsables d'Ecoles privées pour accompagner les actions du MEN en matière d'éducation des filles ;
- L'octroi d'un appui aux 122 Associations de Mères d'Elèves (AME), à raison de 300 000 FCFA/AME pour le développement d'activités génératrices de revenus dont 50% des bénéficiaires sont reversés dans le compte du CGE pour une prise en charge des filles en difficulté ;
- L'octroi de kits, de matériels pédagogiques et de serviettes hygiéniques ;
- Adaptation des normes de constructions scolaires aux spécificités de la fille notamment en matière d'hygiène.

⁵⁶ Rapport du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal précité ;

2.5.4.2. Lutte contre les désavantages sur le plan de la santé en raison de la malnutrition, de la maternité précoce (l'anémie p. ex.) et de l'exposition au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles

En termes de santé, nous pouvons citer le plan stratégique global pour la santé en matière de sexualité, de santé de la reproduction, de santé maternelle, néonatale, des enfants et des adolescents pour la période 2016-2020. En sus, un Plan Stratégique Multisectoriel de Nutrition 2015-2035 (PSMN) encourage une nutrition optimale en augmentant la production et la disponibilité d'aliments nutritifs. De ce fait, un programme de renforcement de la nutrition (PRN) est mis en œuvre en vue d'améliorer l'état nutritionnel et le développement sain des enfants de moins de cinq ans vivant dans les zones urbaines ou rurales pauvres du Sénégal et d'améliorer leur croissance. Les taux de mortalité infantile ont été estimés en 2017 à 49,1 décès pour 1 000 naissances vivantes,⁵⁷ contre 51 pour 1 000 naissances vivantes en 2016. Ces diminutions sont le résultat des campagnes de vaccination, des efforts de prévention et de contrôle du paludisme et de l'augmentation de la prévalence contraceptive chez les femmes.

Tableau 10 : Principaux indicateurs liés à la survie de l'enfant

INDICATEURS	Réalizations		Cible 2017	Taux	Ecart
	2016	2017			
Taux de mortalité néonatale	21‰	28‰	X	X	+7
Taux de mortalité infantile (pour 1000)	36‰	42‰	X	X	+6
Taux de mortalité infanto-juvénile	51‰	56‰	X	X	+5
Taux de prévalence contraceptive	23,1%	26,3%	31,8%	-5,5	3,2
Taux d'achèvement en CPN	49,4%	58,6%	53%	+5,6	+4,2
Taux accouchements assistés	65,40%	68,4%	85%	-16,6	9,4
Proportion de diarrhées guéris par SRO	80%	90,78%	90%	+0,78	10,78

Rapport Thème prioritaire CSW 2019

2.5.4.3. Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés

Au cours de la période 2012-2016, la promotion des droits de l'enfant a constitué une priorité phare de la politique sectorielle. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant a aidé au parachèvement du dispositif de coordination avec l'installation des organes de pilotage : Le Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE), les dispositifs locaux de protection et la réalisation de quelques infrastructures (centre d'écoute, centre de premier accueil).

- L'adoption de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) en 2013 ;
- L'existence d'un projet de Code de l'Enfant ;
- La mise en place de 34 Comités Départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE) qui constituent des cadres de concertation et de coordination des interventions au niveau déconcentré.

⁵⁷ (Index mundi, Senegal Demographics Profile 2018) disponible sur https://www.indexmundi.com/senegal/demographics_profilehtml, consulté le 28 /05/2019.

2.5.4.4. Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables

L'Etat a initié, dans le cadre du fonds de Solidarité prioritaire (FSP), un projet « d'appui à la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire » pour une approche multisectorielle, interministérielle et multi-niveaux, à l'école comme en dehors. Ce projet entend améliorer l'accès et la rétention des filles à l'école par ⁵⁸:

- La mise en place d'environnements d'apprentissage sûrs et sensibles au genre et la réduction des inégalités de genre dans l'accès et le maintien à l'école, en particulier des filles ;
- L'amélioration des connaissances de l'impact des VBG sur la scolarisation et sa qualité au sein des responsables ministériels, du personnel éducatif, des communautés, femmes et hommes compris.
- La lutte contre les VBG fait aussi partie des priorités du PAQUET pour promouvoir l'éducation des filles.

Outre les inspections médicales des écoles, les bureaux genre, les Inspecteurs de l'Enseignement moyen secondaire (option Vie scolaire), des outils de sensibilisation, de formation et un livret de genre et de droits humains, en cours de finalisation, sont à la disposition des acteurs.

- Suite aux recommandations de la Commission de l'UA, le Sénégal a organisé en juin 2016 une campagne dénommée, « Mettre fin aux mariages des enfants » avec les acteurs non étatiques.
- La mise en œuvre de plans d'action de lutte contre les MGF ;
- Élaboration d'un manuel de formation sur les VBG à l'école et la réalisation d'une Étude socio-anthropologique sur les facteurs qui freinent l'accès des filles.

2.5.4.5. Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles

Concernant le volet du « Travail des enfants », le Gouvernement a élaboré en 2017, une charte des entreprises et d'une feuille de route pour une action multidimensionnelle visant à protéger les enfants contre les Pires Formes de Travail des enfants dans l'orpailage traditionnel au nom de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

2.6 Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

⁵⁸ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/31/SEN/1, 31/08/18, p.8.

2.6.1. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?

2.6.1.1. Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles

Il est important de préciser que le renforcement des cadres normatif, juridique et stratégique encourage les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement forestier. Ainsi note-t-on, de plus en plus :

- La Présence de femmes dans le corps des Eaux et Forêts et à tous les niveaux de Grades et à tous les postes ;
- La Prise en compte du genre et l'autonomisation des femmes dans les Six (06) Axes thématiques du développement forestier ci-dessous :

➤ 1. La Protection des forêts et la lutte contre les feux de brousse

- Institutionnalisation de la présence des femmes dans les Comités de prévention des feux de brousse,
- Accès des femmes aux formations et aux équipements pour prévenir et lutter contre les feux
- Accès des femmes aux terres et autres ressources des forêts classées en aménagement pour développer des activités d'autonomisation (maraichage, apiculture, etc.).

➤ 2. L'Aménagement et l'exploitation durable des formations forestières

- L'Institutionnalisation de la présence des femmes dans les Structures locales de Gestion des Forêts (SLGF), notamment les organes des Comités Inter-Villageois de Gestion Forestière (CIVGF) dont les statuts et règlements intérieurs se sont inspirés de la loi n° 2010 -11 du 28 mai 2011 instituant la parité absolue femme-homme dans les organisations électives et semi-électives.

2.6.1.2. Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards

L'Etat du Sénégal dans le but de corriger les inégalités à l'accès aux actifs agricoles et de renforcer le positionnement des femmes dans le secteur agricole, a pris les mesures ci-après :

- ✓ Affecter au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux sous- terraines aux femmes ;
- ✓ Allouer au moins 20 % des engrais subventionnés aux femmes ;
- ✓ Attribuer aux moins 20% de semences certifiés de riz et d'arachide aux femmes ;
- ✓ Affecter 10% au moins des tracteurs subventionnés aux femmes.
- ✓ 40 % des financements de l'agriculture aux femmes ;
- ✓ Octroyer 20% des financements aux projets de recherche agricole aux femmes ;
- ✓ Porter à 20 % le taux de représentation des femmes dans les instances de décision dans le domaine de l'agriculture.

En effet, la circulaire N°0989 du 05 juin 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural sur la réduction des inégalités de genre au niveau des activités agricoles avait pour objectif d'affecter un quota d'au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des

aménagements à réaliser à partir des eaux souterraines aux femmes. Il est aussi prévu une allocation de 40% des financements aux femmes. De 2014 à 2017, concernant la progression de l'accès des femmes à la terre, elle est passée de 13,8% en 2014 à 28,8 en 2017.

2.6.1.3. Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles

Plusieurs mesures ont été prises, mais le plus important reste le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) lancé en 2015 par l'Etat sénégalais. Ce dernier vise à améliorer les conditions de vies des populations et à jeter les bases de l'éclosion d'une économie rurale. Après évaluation (ONP, 2019), il a permis : (i) amélioration de l'accès aux services sociaux de base (eau potable, centres de santé et écoles) ; (ii) amélioration de l'accès à l'énergie (électricité et biogaz) ; (iii) amélioration de l'accès aux marchés pour la vente ou achats de produits. En effet, la distance moyenne pour l'approvisionnement en eau, qui s'élevait avant le PUDC, à presque 2 km (1,74 km), est ramenée à moins d'1 Km (0,93). De même, le temps moyen requis a évolué de 3H à 1 H, soit un gain de 2 H équivalant dans l'année à un temps libre pour les femmes de 30 jours.

Le volet électrification rurale, a permis aux femmes entre autres de mener des activités génératrices de revenus et d'améliorer la scolarité de leurs enfants pouvant maintenant apprendre la nuit. Et enfin, l'équipement en matériels de transformation du PUDC a allégé les travaux des femmes dans les activités comme l'égrainage des céréales et leur transformation en farine.

2.6.2. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?

2.6.2.1. Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier

☞ L'autonomisation des femmes à travers le renforcement des capacités dans la cueillette et la valorisation des Produits forestiers non ligneux

On note une grande tendance à l'autonomisation des femmes à travers cet axe compte tenu des multiples contraintes liées à l'accès et au contrôle des terres par les femmes. Beaucoup de projets de développement forestier et d'Institutions de Microfinance appuient les femmes dans l'accès aux techniques, technologies et financements nécessaires à une modernisation et une exploitation durable des produits forestiers non ligneux.

☞ L'Élaboration d'indicateurs genre de réalisation, de participation, d'effet et d'impact pour le Suivi –Évaluation de la prise en compte du Genre dans la mise en œuvre des programmes budgétaires de développement forestier en vue de disposer de données désagrégées selon le sexe.

3. Section 3 : Institutions et processus nationaux

3.1.1. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.

La Direction de l'Equité et de l'Egalité de genre (DEEG) a été créée par **décret N° 2008-1045** du 15 septembre 2008 en vue d'offrir à la SNEEG un cadre institutionnel pour piloter sa mise en œuvre. Elle est fonctionnelle depuis l'année 2009. Au plan institutionnel, elle ressort du **Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la protection des enfants (MFFGPE)**. Les activités de la DEEG sont concentrées sur la mise en œuvre de la SNEEG qui reste son cadre de référence.

3.1.2. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?

OUI

La Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre (DEEG) est le mécanisme de coordination de la Stratégie nationale d'équité et d'Egalité de genre. Elle est membre du cadre de la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD, coordonnée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

3.1.3. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

OUI, le Sénégal dispose d'un cadre de la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD, coordonnée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

Dans cette perspective, le Gouvernement a mis en place par décret n°2015-679, le Cadre harmonisé de Suivi et d'Evaluation des Politiques publiques (CASE), dans l'optique de suivre et d'évaluer les résultats des politiques publiques de développement, selon l'approche de Gestion axée sur les Résultats (GAR). Le CASE sert également de référence aux dispositifs de suivi-évaluation des politiques sectorielles entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du PSE afin d'instaurer la culture de la performance dans les actions publiques. Le Gouvernement, par ce mécanisme ordonne la tenue régulière de revues sectorielles au sein des ministères pour partager les performances annuelles, à travers une approche participative et inclusive, fédérant l'ensemble des acteurs de la politique économique et sociale.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing disposent d'un mécanisme de suivi. Ce dernier est intégré dans le mécanisme de suivi du PSE.

Déclaration et Programme d'action de Beijing

- Organisations de la société civile
- Organisations des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations confessionnelles
- Parlements/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies
- Autres acteurs, veuillez préciser
- Partenaires bi et multilatéraux (PTF)

Programme de développement durable à l'horizon 2030

- Organisations de la société civile
- Organisations des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations confessionnelles
- Parlements/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies
- Autres acteurs, veuillez préciser...
- Partenaires bi et multilatéraux (PTF)

Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Ce rapport s'est appuyé sur une revue documentaire portant sur la problématique de l'égalité de genre en lien avec les 12 domaines du plan d'action de Beijing durant ces cinq (5) dernières années au Sénégal. Cette revue documentaire est renforcée par la collecte des données auprès des différentes parties prenantes (le Gouvernement, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organismes des Nations Unies, les partenaires techniques et financiers etc.). En effet, des consultations auprès de ces acteurs ont été tenues. Une grille a été élaborée sur la base du canevas proposé dans la note d'orientation⁵⁹ concernant les examens approfondis au niveau national. Cette grille proposée fait la synthèse du questionnaire concernant le contenu des rapports nationaux, à l'occasion de Beijing +25.

3.1.4. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

Oui

Le Plan Sénégal émergent (PSE) qui est la nouvelle stratégie de développement du Sénégal à l'horizon 2035 constitue un véritable levier catalytique pour le développement du Sénégal, de par l'esprit et la vision qui le sous-tendent. Par son caractère holistique, axé sur le changement structurel de l'économie, il offre des opportunités réelles pour une meilleure reconnaissance du potentiel des femmes et de leur participation effective dans les secteurs productifs en tant qu'actrices du développement économique et social de notre pays.

Le PSE en posant le principe de justice sociale et d'équité intègre l'ensemble des couches sociales y compris les femmes et les filles. Des mesures ont été prises pour l'accès des femmes au crédit, aux services sociaux et une meilleure présence de l'agriculture familiale.

⁵⁹ Note d'orientation concernant les examens approfondis au niveau national.

4. Section 4 : Données et statistiques

4.1.1. Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?

Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)

- ✚ En 2018, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'ONU Femmes, l'ANSD a produit un rapport sur les violences basées sur le genre avec les données de l'EDS-2017.
- ✚ Mise en œuvre du PASEMEPP depuis 2018, pour renforcer l'intégration du genre dans le système statistique national et appuyer l'élaboration d'un mécanisme de suivi et évaluation de l'impact des politiques publiques dans la vie des femmes et des hommes. Ce projet est un financement de la coopération italienne et de ONUFEMMES ;
- ✚ En 2018, une convention a été signée entre la Coopération Espagnole avec l'Observatoire National de la Parité, pour mener le projet PAPUSG, projet d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre.

Amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre

- ✚ En 2017, l'ANSD a intégré sur demande de l'ONU Femme un module sur les violences domestiques basées sur le genre dans son programme d'Enquête démographique et de Santé (EDS).

Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre (p. ex., des rapports intuitifs, des notes d'orientation, des documents de recherche)

- ✚ La production du rapport de l'Indicateur de Développement des Inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) en 2014 ;
- ✚ En 2016, une convention de partenariat a été signée entre l'ANSD et l'ONU Femmes pour la production des statistiques nationales de genre. Ce partenariat a été le fruit de la production de trois rapports d'études sur les thématiques suivantes : « Analyse des statistiques nationales de genre », « Analyse genre des bases de données existantes » et « Violences basées sur le genre ». Il existe un travail sur l'appropriation de l'Indice de l'Autonomisation de la Femme (IAF). Il a été facilité par le cabinet italien « Cespi » qui assurait la coordination technique.

4.1.2. Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?

Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)

- ✚ Mettre en place un dispositif de coordination pour fédérer les interventions et la mutualisation des ressources.

☒ Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre (p. ex., des rapports conviviaux, des notes d'orientation, des documents de recherche)

- ✚ Produire un rapport ou un bulletin annuel sur les statistiques de genre.

☒ Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre

- ✚ Intégrer le genre dans la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS).

4.1.3. Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?

- ☒ Oui**

Au niveau national, un ensemble d'indicateurs genre est suivi au sein de la DGPPEE afin de suivre les progrès des ODD. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont démarré. Et les indicateurs collectés concernent :

Connaissance de l'excision



- ✚ Prévalence et âge à l'excision
- ✚ Prévalence et type de l'excision
- ✚ Âge à l'excision
- ✚ Prévalence et âge des filles à l'excision Opinions sur l'excision

Pouvoir d'action des femmes

- ✚ Emploi des femmes et rémunération
- ✚ Décision concernant l'utilisation du revenu de la femme
- ✚ Décision concernant l'utilisation du revenu de l'homme
- ✚ Contrôle par les femmes de l'utilisation de leurs propres gains et de ceux de leur conjoint
- ✚ Possession de biens par les femmes et les hommes
- ✚ Possession d'un titre de propriété pour la maison et les terres
- ✚ Possession et utilisation de comptes bancaires et de téléphones portables
- ✚ Participation des femmes dans la prise de décision
- ✚ Opinion concernant le fait de battre son épouse/partenaire
- ✚ Négociation de rapports sexuels
- ✚ Indicateurs du pouvoir d'action des femmes

Violence domestique

- ✚ Mesure de la violence
- ✚ Violence physique
- ✚ Auteurs des actes de violence physique
- ✚ Violence sexuelle
- ✚ Prévalence de la violence sexuelle
- ✚ Auteurs des actes de violence sexuelle
- ✚ Différentes formes de violence
- ✚ Contrôle exercé par le conjoint
- ✚ Formes de violence conjugale
- ✚ Prévalence de la violence conjugale
- ✚ Blessures dues à la violence conjugale
- ✚ Violence initiée par les femmes à l'encontre de leur conjoint

-  Recherche d'aide parmi les femmes qui ont subi des actes de violence
-  Sources auprès desquelles l'aide a été recherchée

La situation géographique du pays, à l'échelle régionale, est régulièrement fournie par toutes les enquêtes de l'ANSD.

Revenus

Les informations sur les revenus sont régulièrement collectées depuis 2015 dans l'Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES).

- Sexe
- Âge
- Éducation
- Situation matrimoniale
- Origine ethnique

Les informations relatives à l'âge, le sexe, l'éducation, la situation matrimoniale et l'ethnie sont collectées régulièrement dans toutes les enquêtes de l'ANSD. Ces informations constituent une partie de l'identification de l'enquêté(e).

Statut migratoire

Le statut migratoire est collecté dans le Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) en 2013. Au-delà de cette source, les informations sur le statut migratoire ne sont pas collectées.

Handicap

La situation sur le handicap n'est pas régulièrement collectée dans les enquêtes de l'ANSD, par contre dans le cadre du RGPHAE de 2013, quelques caractéristiques socio démographiques des personnes en situation de handicap par âge et par sexe ont été collectées.

Malgré tous ces efforts, la proportion d'indicateurs du développement durable déterminés au niveau national, ventilés de manière exhaustive en fonction de l'objectif visé, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle, est relativement faible: les données ventilées par sexe sont nécessaires pour évaluer l'impact et l'efficacité des politiques et programmes visant à promouvoir la jouissance des femmes des droits de l'homme sur un pied d'égalité avec les hommes.⁶⁰ C'est pourquoi, il est important de :

- (i) Renforcer le système de collecte de données et intégrer des indicateurs sexospécifiques à tous les niveaux ;
- (ii) Renforcer les ressources financières, humaines et techniques de l'ANSD ;
- (iii) Mettre en place un système complet d'indicateurs de l'égalité des sexes afin d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe nécessaires pour évaluer l'impact et l'efficacité des politiques et programmes de promotion de l'égalité des sexes.⁶¹

4.1.4. Lesquelles des ventilations⁶² suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

Situation géographique

⁶⁰ Rapport CEDEF 2015 sur le Sénégal

⁶¹ Idem

⁶² Comme spécifié dans le document A/RES/70/1, avec ajout de l'éducation et de la situation matrimoniale.

- Revenus
- Sexe
- Âge
- Éducation
- Situation matrimoniale
- Origine ethnique
- Statut migratoire
- Handicap
- Autres caractéristiques pertinentes aux contextes locaux

- *Etat et structure de la population Migration*
- *Education et formation*
- *Emploi*
- *Santé*
- *Justice*
- *Assistance sociale*
- *Eau et assainissement*
- *Agriculture*
- *Environnement*
- *Elevage*
- *Pêche et aquaculture*
- *Transport*
- *Bâtiments et travaux publics*
- *Production industrielle*
- *Institutions financières*
- *Commerce extérieur*
- *Comptes économiques*
- *Prix à la consommation*
- *Coût à la construction*
- *Finances publiques*
- *Mines et carrières*